

# L'EXPERIENCE MONETAIRE ALGERIENNE : du Satellisme à l'Indépendance monétaire

par Pierre PASCALLON \*  
et J.-François de LAULANIE \*\*

*Nous avons dans une première partie examiné le Satellisme monétaire de l'Algérie avant l'indépendance (1). On poursuit l'analyse aujourd'hui en envisageant dans une deuxième partie la conquête de la souveraineté monétaire par l'Algérie indépendante.*

---

\* Chargé de Cours à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Alger.

\*\* Assistant à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Alger.

(1) cf P. PASCALLON : L'expérience monétaire algérienne - **Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques**. Vol. VI. N° 3 (septembre 1969) et N° 4 (décembre 1969).

# SOMMAIRE

## **2° PARTIE : La conquête de la souveraineté monétaire par l'Algérie Indépendante.**

Le Plan de cette étude s'articule de la façon suivante :

**Chapitre préliminaire :** La modification de la structure économique de l'Algérie après l'indépendance.

Section I : Une économie à vocation nationale

Section II : Une économie à vocation socialiste

1ère Sous-Partie : *La modification de la structure économique et la modification de la structure du système monétaire et bancaire.*

**Chapitre I :** Economie à vocation nationale et acquisition de pouvoirs monétaires réels.

Section I : L'acquisition de pouvoirs monétaires réels sur le plan interne.

Section II : L'acquisition de pouvoirs monétaires réels sur le plan externe.

**Chapitre II :** Economie à vocation socialiste et socialisation des structures bancaires.

Section I : L'évolution : ou les étapes de la socialisation des structures bancaires.

Section II : La situation actuelle : ou les différentes composantes des structures bancaires.

## 2ème PARTIE

## LA CONQUETE DE LA SOUVERAINETE MONETAIRE

## PAR L'ALGERIE INDEPENDANTE

A la suite des Accords passés entre le Gouvernement Français et les représentants du Front de Libération Nationale à Evian le 19 Mars 1962, puis du scrutin d'autodétermination, l'Indépendance de l'Algérie fut officiellement proclamée le 1<sup>er</sup> Juillet 1962. Mais cette indépendance politique demandait à être affermie par une indépendance économique réelle (1). La période 1962-1970 marque de ce point de vue une phase décisive pour la conquête de la souveraineté économique de ce pays et plus particulièrement pour sa souveraineté monétaire qui peut être considérée aujourd'hui comme pratiquement acquise.

Aussi bien, à l'heure où le plan quadriennal (1970-1973) entre en application, il n'apparaît pas inutile de présenter la nouvelle structure monétaire et bancaire de l'Algérie après l'indépendance. Ceci ne peut se faire à notre sens qu'en prenant pour point de départ obligé la structure économique de l'Algérie d'aujourd'hui. Il paraît possible en effet pour chacun des traits essentiels de cette structure économique de lui adjoindre une caractéristique dans l'ordre monétaire.

## Chapitre préliminaire

**La modification de la structure économique de l'Algérie  
après l'indépendance (2)**

Après la proclamation de l'indépendance, l'Algérie dut faire face à une crise grave marquée par la désagrégation de son économie.

---

(1) cf G. Vaucher : Indépendance politique et indépendance économique Ed. Baconnier 1961.

(2) La bibliographie sur ce chapitre est volumineuse sinon toujours excellente.

**Ouvrages** : F. Perroux (sous la direction de) : l'Algérie de Demain. Tiers-Monde PUF 1962 - J. Despoirs : l'Afrique du Nord. PUF 1964 - R. Gallissot : Economie de l'Afrique du Nord. PUF 1964. C.A. Julien : Histoire de l'Algérie contemporaine PUF 1964 F. d'Arcy et autres : Essais sur l'économie de l'Algérie Nouvelle. PUF 1965. S. Amin : l'Economie du Maghreb. Edt. de Minuit 1966 H. Isnard : Le Maghreb. PUF 1966 - A de l'Epine : Financement des investissements et incitation à investir en Algérie depuis l'Indépendance Thèse Paris 1967. - S. Bedrani : Chronologie des faits économiques en Algérie depuis l'indépendance. Mémoire D.E.S. Alger 1967 - A. Tiano : Le Maghreb entre les Mythes. PUF 1967 - Institut Juridique et Economique de l'Energie de Grenoble : Rapport Préliminaire. Documentation. Janv. 1968 - P. Robson and B.A. Lury : The economics of Africa. Allen & Unwin 1969 pp. 471 et sv M. Trebous : Migrations et développement : le cas de l'Algérie. OCDE. Paris 1970 H. Nyssen : l'Algérie en 1970. B. Arthaud 1970.

En effet, l'abandon de centaines de milliers d'hectares, le départ des cadres et des techniciens paralysant les usines et les ateliers, les communes et les services publics, enfin la fuite des capitaux européens et le retrécissement du pouvoir d'achat populaire laissaient l'Algérie exsangue. Il était donc urgent de réorganiser l'économie dans tous les secteurs. On peut dire que cet effort s'est fait essentiellement dans un souci d'indépendance nationale et d'après une option socialiste. Examinons ces deux axes liés au développement économique d'un pays qui après avoir connu une nette régression de 1962 à 1965-1966 (1) s'engage depuis sur la voie de la croissance.

---

(suite de la note 2 de la page précédente)

**Articles** : F. Borella : Le Droit économique positif en Algérie. Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Politiques et Economiques. Décembre 1966  
 J. Teillac : Austérité en Algérie. Revue de la Défense Nationale. Mars 1967 - Wirtschaftliche Mitteilungen : la situation économique en Algérie en 1966 : Problèmes économiques n° 1015, 15 juin 1967 - A. Tiano : les Problèmes du développement économique de l'Algérie ; Revista internazionale di scienze economiche e commerciali. Anno XIV Aprile 1968 R.E. Farrell : l'Algérie Sept ans après l'Expansion. Avril 1969 CP. Collin : l'Economie de l'Algérie. Les temps modernes, Nov 1969.

**Numéros spéciaux** : Economie et politique : l'Algérie en marche vers le socialisme. N° 130. Mai 1965.

**Notes et Etudes, Documentaires** : la situation économique de l'Algérie 6 juillet 1967 n° 3406.3407.

Europe-France-Outre-Mer : l'Algérie poursuit sa remise en ordre n° 471. Avril 1969.

Marchés tropicaux et Méditerranéen : Le Marché Algérie n° 1231 14 juin 1969.

Révolution Africaine : Numéro spécial : 19 juin 1970 n° 330.

Africasia : l'Algérie Demain, n° 22, 14 septembre 1970.

**Journaux, Recueils, Revues** : Annuaire de l'Afrique du Nord, Bulletin Economique de l'A.P.S., Bulletin hebdomadaire de l'office national des Nouvelles Algériennes (O.N.A.), El-Djeich, El Moudjahid, Maghreb, Publications du Ministère de l'information, Révolution Africaine, Révolution et Travail, Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques.

**Statistiques** : Direction Générale du Plan et des Etudes Economiques : Tableaux de l'Economie Algérienne 1967-1968.

Chambre de Commerce et l'Industrie : situation économique l'Algérie. 1964, 1965, 1966, 1967, 1968.

Rapports de la zone franc : 1962 etc...,

(1) En « régression » de 1962 à 1965 1966, l'économie Algérienne fournit au chercheur un cadre privilégié pour la construction d'une nécessaire théorie de la décroissance dont les prémisses ont été développées par Pierre Dicterlen (cf. P. Dicterlen : la relation d'insatisfaction. Economie appliquée. 1954).

## Section 1

## Une économie à vocation nationale

« L'Algérie, peut-on lire dans une brochure récente du Ministère de l'Information, veut édifier un Etat moderne ayant à sa disposition un appareil et des institutions adéquats et nationaux » (1). L'idée force qui inspire en effet toute la politique économique algérienne depuis 1962 est une volonté constante de construire une économie indépendante qui puisse se développer sans être « étouffée par la mainmise étrangère » mais aussi d'assurer aux travailleurs qui s'étaient battus pour reprendre en mains les destinées de leur pays le bénéfice des riches potentialités de l'Algérie (2).

Aussi bien, dans cette voie, les autorités publiques s'efforcèrent-elles tout à la fois de briser la domination interne en récupérant les secteurs clefs de l'économie Algérienne principalement les secteurs agricole et industriel modernes et de rompre la dépendance externe en modifiant la structure des échanges léguée par l'ancienne métropole. En bref on cherche donc à donner une finalité domestique à une économie de marché qui n'avait pour première raison d'être que ses rapports avec l'étranger : C'est à un « recentrage de l'économie » suivant l'expression de R. Prebisch que s'attachent les dirigeants algériens (3).

## Paragraphe 1

## L'effort pour mettre fin à la domination interne (4)

La colonisation s'était appropriée une grande partie des biens fonciers, des moyens de production et des ressources minières de l'Algérie. C'est pour remédier à cet état de choses que l'Algérie devenue indépendante s'appliqua à reprendre la direction et la propriété des secteurs vitaux de l'activité économique du pays, dans une optique d'efficacité et de rentabilité (5).

(1) Ministère de l'Information : Algérie. An. V. Alger 1967 p. 5.

(2) On verra sur l'ensemble de ce point les discours du Président Boumediene notamment : Discours à l'occasion de l'inauguration du 3ème oléoduc. El Moudjahid 20 mars 1966 Discours à Ouenna à l'occasion du 1<sup>er</sup> Mai 1968 : Révolution Africaine 2 mai 1968.

cf aussi : Nationalisation pour une économie indépendante. Révolution Africaine 27 mai 1968.

(3) R. Bistolfi parle aussi dans le même sens de développement économique auto-centré ». (cf. R. Bistolfi : structure économique et indépendance monétaire. Cujas 1967 p. 105 et pp. 126 et sv).

(4) Sur l'ensemble de ce point on verra : A. Akkache : Capitaux étrangers et libération économique. L'expérience Algérienne. Maspero Collection Documents, Etudes et Recherches.

(5) cf. Discours du Président Boumediene du 27 février 1967 dans Révolution Africaine ; N° 212 6 mars 1967 cf aussi : Quelques impératifs du développement. Révolution Africaine n° 244, 16 octobre 1967.

Cette récupération s'opéra par différentes techniques qui devaient amener peu à peu le gouvernement à disposer de l'essentiel de la structure économique de l'Algérie. Parmi ces mesures les nationalisations par leur ampleur et leur diversité appelleront une attention toute particulière.

#### A) Les techniques d'appropriation (1)

La reprise en main des domaines essentiels de l'économie s'effectua essentiellement par trois techniques : les biens vacants, la mise sous protection de l'Etat et les nationalisations.

##### 1) *Les biens vacants* (2)

L'élément décisif va être l'abandon de nombreux domaines par leurs occupants européens : En quelques mois la population européenne s'est en effet dégonflée de ses neuf dixièmes. Suite à ces départs, une série d'ordonnances et de décrets allaient dès 1962 autoriser l'administration des biens vacants par les préfets (ordonnance 62-20 du 24 août 1962) puis signifier l'interdiction de leur transaction (décret 62-03 du 23 octobre 1962) si bien que, à la fin de 1962, l'Etat se trouvait déjà en possession de nombre d'entre eux. Un décret de 1963 (décret 63-88 du 18 mars 1963) vint préciser les critères de la vacance qui résultait soit de la cessation d'activité de l'entreprise ou de la non occupation du local pendant deux mois consécutifs, soit de l'exploitation anormale sans motif légitime, ou du non exercice pendant deux mois consécutifs des droits et obligations de propriétaire pour les immeubles et portions d'immeubles. Enfin on notera une ordonnance de 1966 (ordonnance 66-202 du 6 mai 1966) qui vient couronner la série des mesures antérieures et qui dispose que « la propriété des biens mobiliers et immobiliers vacants est dévolue à l'Etat ». Le 8 mai 1966, le Président Boumediène pouvait ainsi déclarer dans un discours radiodiffusé « Il n'y a plus de biens vacants dans notre pays ; cette infrastructure est désormais inséparable du patrimoine immobilier national ».

##### 2) *La mise sous protection de l'Etat* (3)

Le décret 63-168 du 9 mai 1963 mettait sous la protection de l'Etat, par arrêté préfectoral et après enquête, les biens dont la transaction

---

(1) Sur l'ensemble de ce point cf : G. Garreau de Loubresse : structures et réalités juridiques des Nationalisations algériennes. Revue internationale de droit comparé 1965. pp. 75 et sv. F. Borella : Le Droit Public Economique positif en Algérie. Revue Algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques décemb. 1966 pp. 730 et sv.

(2) Revue Confluent n° 32-33 juin-juillet 1963 (on y trouve l'ensemble des textes réglementant les biens vacants) · N. Guéche : La législation des biens vacants en Algérie. Revue Algérienne des Sciences Juridiques Politiques et Economiques. 1964 n° 1 pp. 130 et sv. J. M. Verdier, P. Desanti et J. Karila Structures foncières et développement rural au Maghreb P.U.F. 1969, pp. 18 et sv.

(3) cf Notes et Etudes Documentaires : la situation économique de l'Algérie 6 juillet 1967 n° 3406-3407, p. 40.

était irrégulière ou qui avaient fait l'objet de trouble de l'ordre public ou d'atteinte à la paix sociale ou encore susceptible seulement par leur mode de gestion, d'exploitation ou d'utilisation de produire de tels effets. Ces critères si larges aboutirent à conférer à l'autorité préfectorale un pouvoir absolument discrétionnaire, une « arme absolue » (1), d'autant plus que les commissions départementales prévues dans le cadre du décret du 9 mai 1963 pour statuer sur les recours que pourraient formuler les propriétaires de biens placés sous la protection de l'Etat ne furent en fait jamais instaurés. En fait, il semble bien toutefois que cette procédure n'ait eu que fort peu d'application. Il n'en est pas de même au contraire des nationalisations.

### 3) *Les nationalisations*

Les nationalisations proprement dites, c'est-à-dire le transfert à l'Etat par voie autoritaire de la propriété d'un bien ou d'un ensemble de biens appartenant à des personnes privées physiques ou morales s'inscrivirent dans le cadre politique d'une Nation désireuse de récupérer les richesses naturelles et les moyens de production essentiels et d'assurer le monopole de l'Etat dans les secteurs vitaux. Elles mettaient fin non seulement à cette situation anachronique si souvent relevée d'un Etat Algérien devant négocier avec des compagnies étrangères pour s'approvisionner en minerai de fer Algérien mais encore et surtout elles constituaient un premier pas vers l'économie socialiste et vers l'industrialisation du pays : « La Nationalisation déclarait le Ministre de l'Economie est le pivot de l'instauration d'une économie socialiste : la politique de nationalisation aboutit à mettre entre les mains du gouvernement un puissant moyen d'agir sur l'ensemble de l'économie » (2). C'est au nom de cette idéologie et de cet objectif qu'allèrent s'opérer ces diverses mesures en vue de « la récupération des grands moyens de production et des grands circuits économiques » (3).

### B) *Les mesures de nationalisation*

Les nationalisations ont donc eu pour but d'éliminer les personnes physiques ou morales étrangères qui détenaient les capitaux et exploitaient à leur profit les richesses vitales du pays. Mais il convient de noter que ces nationalisations ont été nettement plus importantes sous le régime du Président Boumediene que sous celui du Président Ben Bella.

---

(1) F. Borella : le Droit économique positif en Algérie. Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Politiques et Economiques, décemb. 1966, p. 736 cf. aussi le Monde n° 6632, mardi 10 mai 1966, p. 1.

(2) cf Nationalisation pour une Economie indépendante. Dans Révolution Africaine n° 275 26 mai 1968, pp. 6 et sv.

(3) cf Discours du Président Boumediene 1<sup>er</sup> Nov. 1965 dans Ministère de l'Information. Documents : les discours du Président Boumediene 1965-1966 Alger, mai 1966, p. 89.

1) *Les mesures de nationalisations sous le régime du Président Ben Bella.*

Les nationalisations ont été opérées dans trois situations différentes :

- En premier lieu, le décret 63-388 du 1<sup>er</sup> octobre 1963 déclarait biens de l'état les exploitations agricoles appartenant à des personnes physiques ou morales ne jouissant pas à cette date de la nationalité algérienne ou ne justifiant pas avoir accompli les formalités légales en vue de son acquisition. Ce texte qui ne prévoyait aucune indemnisation, ni postérieure, ni préalable, ni aucun recours a permis à l'Etat Algérien de récupérer environ 1.300.000 hectares de terres agricoles qui, en vertu de l'article 4 du décret, devaient être gérées selon le système de l'autogestion.

- En second lieu, une loi 63-276 du 26 juillet 1963 relative aux biens spoliés et séquestrés par l'Administration coloniale » et une ordonnance 64-258 du 27 août 1964 créant une commission pour la confiscation des biens des personnes portant atteinte aux intérêts de la révolution socialiste érigeaient la nationalisation en instrument de sanction et permettaient, par la généralité des textes, d'atteindre toute personne que l'on voulait frapper. Il est difficile de savoir exactement aucune statistique n'ayant été publiée quelle ampleur a pris ce mouvement pour les biens dits « mal acquis ».

- En troisième lieu, les nationalisations ont concerné divers secteurs dispersés de l'activité économique. On se borne à donner quelques exemples. Une ordonnance 63-427 du 4 novembre 1963 nationalise « la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation des tabacs et allumettes ». Un décret 64-132 du 24 avril 1964 nationalise les « Sociétés et entreprises qui collectent, qui transforment ou qui vendent les ferrailles, vieilles fontes, déchets de métaux non ferreux, produits métallurgiques de réemploi ou matériel industriel d'occasion ». Par le décret 64-138 du 22 mai 1964 sont déclarés biens d'Etat « les meuneries, semouleries et fabriques de pâtes alimentaires et couscous à caractère industriel ». On signalera encore la nationalisation des cinémas par un décret 64-241 du 19 août 1964. Enfin, on notera que trois sociétés pharmaceutiques grossistes ont été nationalisées par décret du 23 avril 1965, leur actif et passif ayant été transféré à la Pharmacie Centrale Algérienne.

Plus conséquentes seront les nationalisations effectuées par le Président Boumediene.

2) *Les mesures de nationalisation sous le régime du Président Boumédiène (1).*

Si les nationalisations prises par le Président Boumediene concernent parfois des domaines marginaux de l'Economie Nationale, elles touchent

---

(1) Pour plus de détails cf : Les Nationalisations depuis l'avènement du Président Boumediene, dans Croissance des Jeunes Nations - Mars 1969, n° 86, p. 17.

pourtant le plus souvent des secteurs vitaux de la Nation. C'est-à-dire qu'elles atteignirent essentiellement les branches suivantes : usines, hydrocarbures, sidérurgie et métallurgie. Sans prétendre être exhaustif, relevons rapidement quelques mesures touchant chacun de ces domaines.

- Nationalisations dans l'industrie minière (1)

Il convient de noter que la nationalisation des mines résulte d'une série d'ordonnances du 6 mai 1966 qui visent non plus un secteur d'activité comme dans les cas précédents mais des entreprises privées nommément désignées. Ces ordonnances nationalisent neuf sociétés minières qui étaient jusqu'à ce jour entre des mains non Algériennes qui exploitaient les mines de l'Ouenza, de Sidi-Kander, de Rivet El Maden, d'Aïn Barbar, de Hamane N'Bails et de l'Ouarsenis, d'Aïn Ara, d'El Halia, de Khanguet El Mouad.

- Nationalisations dans l'industrie des hydrocarbures.

« Dans un secteur aussi vital que les hydrocarbures et devant l'importance de plus en plus grande que prennent les produits énergétiques dans les économies modernes, il était impensable que l'Algérie puisse laisser entre les mains de sociétés étrangères la mise en valeur de ses propres ressources » (2). C'est pourquoi l'action passée et présente des autorités algériennes a consisté et consiste en la création, le développement et le renforcement d'une industrie nationale à tous les stades de l'activité pétrolière. Pour ce faire, les pouvoirs publics allaient par des ordonnances du 24 août 1967 et du 13 mai 1968 nationaliser un ensemble de firmes de commercialisation, de distribution, de stockage et de transport. En juin 1970 (3), l'Algérie procédait de nouveau à la nationalisation des filiales ou intérêts de quatre sociétés pétrolières installées dans le pays : Shell, Phillips, Safrapel et Amif. La liste est loin d'être close.

- Nationalisations dans l'industrie sidérurgique, métallurgique, mécanique et chimique.

En mars 1967, les Ateliers de Constructions Mécanique Durafour furent nationalisés. En mai 1968, 7 entreprises et sociétés du secteur industriel, mécanique, électrique et chimique passent à leur tour sous contrôle de l'Etat. Le 3 août, la Société Algérienne de Construction Mécanique (SNAF) les Etablissement Ben Dayor, la Société Oranaise de Construction Mécanique etc, sont aussi nationalisés. Il conviendrait

---

(1) cf. par ex. : La Nationalisation des mines et les perspectives du secteur minier. Dans Europe-France-Outre-Mer, juin 1966.

(2) cf. Ministère de l'Information : Algérie An V ; Alger. 1967, p. 72 cf aussi Pétrole : Conférence anti-monopolistique à Alger dans Révolution Africaine n° 208 - 4 avril 1968, pp. 9 et sv Pour une politique progressiste Arabe dans Révolution Africaine, n° 218, 17 avril 1968, p. 18.

(3) cf : Le Monde, 17 juin 1970, pp. 1 et 30.

Les 3 ordonnances portant Nationalisation de ces sociétés ont été publiées au Journal Officiel du 29 juin 1970.

d'ajouter à un tableau qui demandera très vite à être complété la nationalisation de l'importation des produits mécaniques. Mais cette dernière mesure nous conduit déjà à étudier les mutations qui sont survenues dans les relations commerciales de l'Algérie depuis l'indépendance.

## Paragraphe 2

### L'effort pour mettre fin à la dépendance externe (1)

L'Algérie indépendante, soucieuse de favoriser son industrialisation, met en œuvre une nouvelle politique caractérisée par une volonté de développement de l'économie reposant sur la transformation des produits de son sol et de son sous-sol (2). Pareille politique a entraîné de profondes mutations dans les relations commerciales de l'Algérie (3). On peut percevoir ces changements dans trois directions liées :

#### A) La diversification de la répartition géographique du commerce extérieur (4).

Avant l'indépendance on s'en souvient - les échanges entre l'Algérie et la Métropole atteignaient un pourcentage voisin de 80 % du commerce extérieur de l'Algérie. Ayant recouvré ses droits nationaux et consciente du danger de conserver des circuits commerciaux aussi polarisés autour d'un seul partenaire, l'Algérie tenta un effort difficile mais effectif pour diversifier ses échanges et s'assurer plus de latitude

---

(1) On pourra voir P. Aiach : le commerce extérieur de l'Algérie indépendante Mémoire D.E.S. Alger octobre 1966 - J. Mer : L'évolution des relations économiques et financières entre la France et les Etats du Maghreb depuis leur indépendance. Thèse Paris Chabane Abdallah : Relations économiques et développement : le cas de l'Algérie. Thèse Paris - Bulletins Economiques de l'APS : n° 19, 15 juin 1964 ; n° 124, 1<sup>er</sup> janvier 1969, n° 139 15 août 1969 ; n° 140 1<sup>er</sup> sept. 1969 Bulletin du Ministère des Finances et du Plan, Notamment n° 1 mars 1969 - Sous-direction des statistiques - Indices du Commerce Extérieur de l'Algérie, Mai 1970, n° 1 M. Layachi YAKER Des relations internationales en concordance avec nos options. Africasia n° 22, 14 sept. 1970.

(2) « La fabrication en Algérie est la règle et l'importation l'exception » (Africasia : L'Algérie Demain n° 22, 14 sept. 1970, p. 93).

(3) On a pu disposer, au moment de cette étude, de statistiques détaillées du commerce extérieur, portant sur les 9 premiers mois de l'année 1969 (cf Le Mois en Algérie : Commerce extérieur au cours des 9 premiers mois de l'année 1969, n° 12 mars 1970) et de statistiques moins complètes portant sur l'ensemble de l'année 1969 (cf M. Layachi Yaker : des relations internationales en concordance avec nos options. Africasia n° 22, 14 sept 1970, pp. 61 et sv).

(4) cf Bulletin économique de l'APS : quelques réflexions sur le commerce extérieur de l'Algérie n° 19, 15 juin 1964 cf aussi M. Parodi : chronique économique : l'Algérie - dans Annuaire de l'Afrique du Nord 1964 CNRS 1965, p. 284 - J. AYMAR : Chronique économique. L'Algérie, dans Annuaire de l'Afrique du Nord 1966 CNRS 1967, p. 395.

dans leur répartition (1). Ceci ressort très clairement du tableau n° 1 qui envisage les échanges extérieurs de l'Algérie par zones monétaires pour deux années de référence : 1956 et 1966.

L'évolution est très nette : la part de la zone franc diminue régulièrement au profit de pays de zones monétaires différentes. Quels sont ces pays ? Les tableaux n° 2 et 3 qui précisent respectivement la part de la France dans le commerce extérieur Algérien depuis 1963 et la répartition géographique des échanges commerciaux de l'Algérie depuis 1966 permettent de creuser de façon plus approfondie les tendances longues qui commencent à se dessiner. On peut noter que le commerce extérieur avec la France, principal partenaire de l'Algérie, a fortement diminué tant à l'importation qu'à l'exportation (2). Certes la France reste de loin le fournisseur et l'acheteur privilégiés. Il n'en demeure pas moins que les achats et les ventes s'intensifient avec les autres pays notamment ceux de la Communauté Economique Européenne : La République Fédérale d'Allemagne (acquisitions de vins, de fruits et de tapis), l'Italie (graines et huiles, cuivre, peaux et minerais), les Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (fruits, vins), mais aussi avec les pays de l'Est (L'URSS est actuellement le deuxième partenaire commercial de l'Algérie (3)), les pays du Maghreb et du Moyen-Orient, les pays d'Amérique (on notera la place des Etat-Unis) et d'Asie. Pour mener à bien sa tentative de diversification de ses partenaires, l'Algérie a conclu de très nombreux accords (4). C'est ainsi que de très importants accords commerciaux dits accords simples ont été passés notamment avec la Suisse en 1963 (confirmés en 1969) l'Espagne en 1965, la République Démocratique Allemande en 1966, les Pays-Bas (Syrie, Tunisie, Maroc en 1964, Liban, Turquie, Soudan en 1967), les pays d'Afrique francophone (Niger en 1964, Côte-d'Ivoire, Mauritanie en 1965, Sénégal, Cameroun en 1967). Des accords de commerce et de paiement dits accords de clearing qui correspondent en fait à des accords de troc ont vu le jour entre l'Algérie et notamment les pays de l'Est (Pologne, Bulgarie, Yougoslavie, U.R.S.S., Tchécoslovaquie en 1963, Albanie en 1964, Hongrie et Roumanie en 1965) la R.A.U. en 1963, le Mali en 1963, la Guinée en 1964, etc...

---

(1) cf plus spécialement sur ce point : Bulletin économique de l'APS Répartition géographique du commerce extérieur en 1967, n° 124, 1<sup>er</sup> janv 1969 - Bulletin économique de l'APS : les échanges commerciaux de l'Algérie en 1968, n° 139, 15 août 1969.

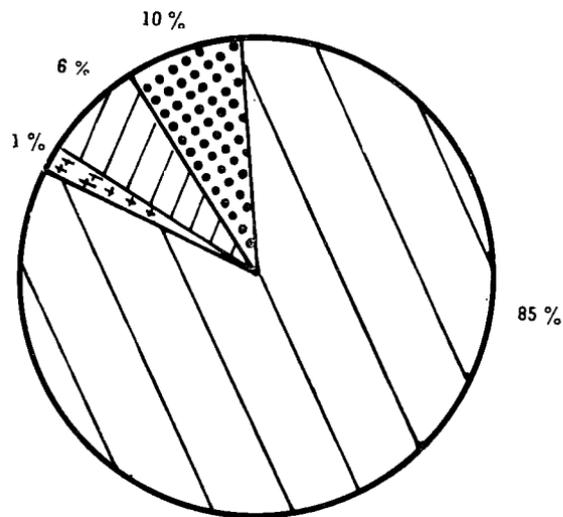
(2) cf : Numéro spécial d'Europe-France-Outre-Mer · l'économie Algérienne et les relations avec la France n° 456. Janvier 1968 - cf aussi Flash : les échanges entre l'Algérie et la France en 1968, n° 51, 31 juillet 1969 - Ambassade de France : Echanges commerciaux franco-algériens de 1964 à 1969. Statistiques mensuelles MOCI : Evolution du commerce franco-algérien n° 837, mars 1969.

(3) cf... Le Monde : 19 août 1970, p. 2.

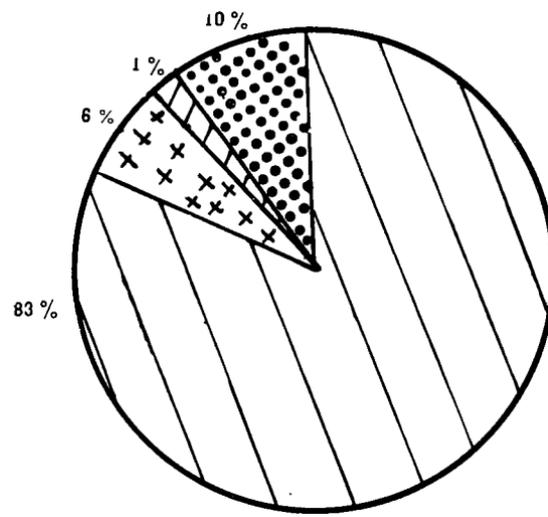
(4) Sur ces accords cf : Ministère de l'Information : Algérie An V Alger 1967, pp. 135 et 136 Sous-Direction des Statistiques : Tableaux de l'économie Algérienne. Alger 1969, p. 145 et 246.

TABLEAU N° 1 — ECHANGES COMMERCIAUX DE L'ALGERIE PAR ZONES MONETAIRES

Fig. I : 1956



Importations



Exportations

Zone franc



Zone sterling



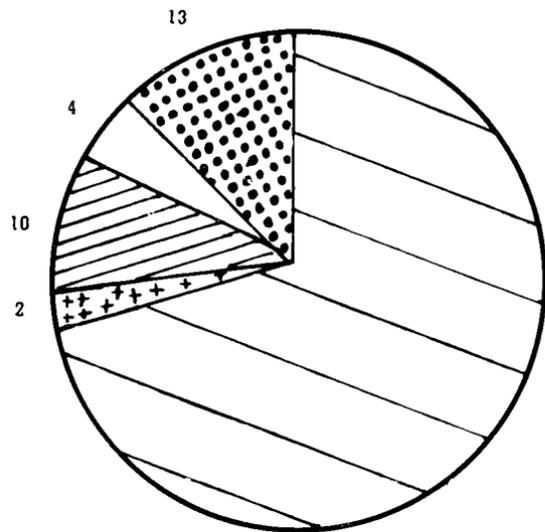
Zone dollar



Autres

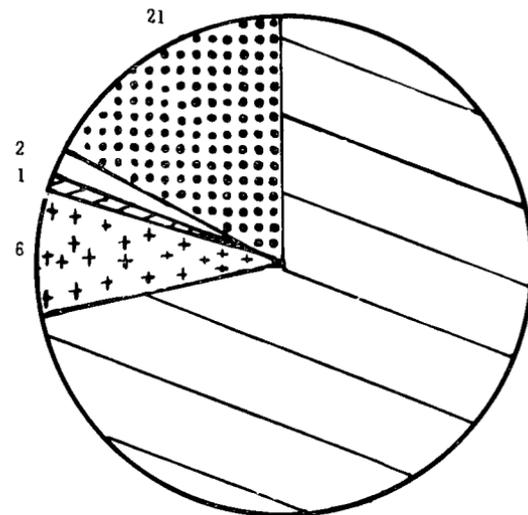


TABLEAU N° 1 — ECHANGES COMMERCIAUX DE L'ALGERIE PAR ZONES MONETAIRES



Importations

71 %



70 %

Exportations

Zone franc

Zone sterling

Zone dollar

Zone bilatérale

Autres



Tableau n° 2 : Part de la France dans le commerce extérieur Algérien  
(chiffres et pourcentages arrondis)

	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Importation en provenance de la France ..... (en millions de DA)	2795	2449	2330	2167	1877	1989
Importations totales de l'Algérie . . . . . (en millions de DA)	3216	3474	3322	3148	3150	3430
Pourcentage des importations en provenance de la France dans les importations totales de l'Algérie .....	86,9	70,4	70,1	68,8	59,5	57,9
Exportations vers la France. (en millions de DA)	2818	2793	2283	2070	2118	2075
Exportation totales de l'Algérie (en millions de DA)	3747	3589	3146	3069	3528	3872
Pourcentage des exportations vers la France dans les exportations totales de l'Algérie . . . . .	75,2	77,8	72,5	67,4	60	53,5

Source : Tableaux de l'économie Algérienne 1967 pp. 150 et 151 - Marchés tropicaux et méditerranéens  
N° 1231. Samedi 14 juin 1969, p. 1638.

Tableau n° 3 : Répartition géographique des échanges commerciaux de l'Algérie depuis 1966  
(en millions de DA)

	1966	1967	1968	(en %) 1968
<b>I Importations Algériennes</b>				
France . . . . .	2166,7	1877,6	1989,0	57,0 %
CEE (sans la France) . . . . .	216,4	278,5	533,0	15,2 %
Etats Unis . . . . .	302,5	251,5	303,4	8,7 %
Pays de l'Europe de l'Est . . . . .	89,2	262,3	192,3	5,5 %
Autres pays . . . . .	377,9	484,0	410,4	13,6 %
<b>Total</b> . . . . .	<b>3152,7</b>	<b>3153,9</b>	<b>3428,1</b>	
Sur ces totaux, on notera				
R.F.A. . . . .	70,1	96,6	195,8	5,6 %
Italie . . . . .	91,3	102,5	204,8	5,8 %
U.R.S.S. . . . .	39,4	141,9	77,2	2,2 %
<b>II Exportations Algériennes</b>				
France . . . . .	2070,5	2118,0	2075,6	53,6 %
CEE (sans la France) . . . . .	502,5	731,6	887,6	22,9 %
Etats Unis . . . . .	16,0	67,9	21,7	0,5 %
Pays de l'Europe de l'Est . . . . .	27,5	105,5	202,9	5,3 %
Autres pays . . . . .	452,8	505,0	684,8	17,7 %
<b>Total</b> . . . . .	<b>3069,3</b>	<b>3528,0</b>	<b>3872,6</b>	
Sur ces totaux, on notera				
R.F.A. . . . .	252,6	447,5	506,2	13,2 %
Italie . . . . .	106,0	124,6	210,6	5,5 %
U.R.S.S. . . . .	15,3	48,9	108,8	2,7 %

Source : Marchés tropicaux et méditerranéens. N° 1231 - Samedi 14 juin 1969, p. 1638.

A cet effort pour diversifier ses partenaires, l'Etat Algérien ajoute aussi un effort pour tenter de diversifier la structure sectorielle de sa balance commerciale.

**B) La diversification de la composition du commerce extérieur (1).**

Le Gouvernement Algérien s'est efforcé de réduire les importations de biens de consommation et de diversifier les produits d'exportation.

Cette grande tendance est confirmée par le tableau n° 4 qui analyse la répartition sectorielle des échanges commerciaux de l'Algérie depuis 1963.

— On rappelle que jusqu'à l'indépendance les exportations Algériennes étaient principalement constituées par des produits agricoles et de l'industrie alimentaire, des produits miniers. L'Algérie indépendante ajoute aujourd'hui des exportations du pétrole et de produits dérivés des hydrocarbures (en quelques années les exportations traditionnelles de vins et de primeurs ont été supplantées par les hydrocarbures), des produits chimiques et parachimiques, demain des demi produits et même des produits finis.

— En ce qui concerne les importations, la différence est encore plus sensible puisque l'Algérie s'efforce de plus en plus de subvenir elle-même à ses propres besoins. La part des produits alimentaires a fortement diminué malgré d'importants achats de céréales. De même les importations de produits chimiques et de produits textiles ont subi une nette diminution au profit des biens d'équipement en raison des efforts intenses d'industrialisation de l'Algérie.

Certes, les résultats apparaissent encore timides mais les efforts accomplis se mesureront mieux d'ici quelques années. Enfin, et c'est un point important les autorités algériennes ont taché d'enrayer les graves déficits de la balance commerciale d'avant l'indépendance.

---

(1) On pourra développer davantage ce point avec notamment les statistiques des Douanes Algériennes, les différents rapports de la zone franc et les chroniques économiques sur l'Algérie dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord. On verra tout particulièrement : Moniteur du Commerce international : l'Algérie sur la voie du développement. Jeudi 23 avril 1970, n° 947, pp. 1749 à 1757.

**Tableau n° 4 : Répartition sectorielle des échanges commerciaux de l'Algérie (1963-1968)**  
(en millions DA) (chiffres et pourcentages arrondis)

Importations Algériennes	1963	%	1964	%	1965	%	1966	%	1967	%	1968	%
<b>I Produits primaires ..</b>	<b>1013</b>	<b>31</b>	<b>1179</b>	<b>34</b>	<b>1069</b>	<b>32</b>	<b>953</b>	<b>30</b>	<b>1091</b>	<b>34,7</b>	<b>828</b>	<b>25,4</b>
Alimentation .....	766		915		781		712		827		575	
Energie .....	34		38		35		29		50		42	
Produits bruts .....	213		226		253		212		214		211	
<b>II Produits secondaires</b>	<b>2203</b>	<b>69</b>	<b>2295</b>	<b>66</b>	<b>2253</b>	<b>68</b>	<b>2195</b>	<b>70</b>	<b>2059</b>	<b>65,3</b>	<b>2597</b>	<b>74,6</b>
Semi produits .....	431		561		581		523		594		824	
Produits finis												
— Equipement .....	669		548		537		615		659		1026	
— Consommation ..	1103		1186		1135		1057		806		747	
<b>III Total I + II .....</b>	<b>3216</b>	<b>100</b>	<b>3474</b>	<b>100</b>	<b>3322</b>	<b>100</b>	<b>3148</b>	<b>100</b>	<b>3150</b>	<b>100</b>	<b>3425</b>	<b>100</b>
Exportations Algériennes	1963	%	1964	%	1965	%	1966	%	1967	%	1968	%
<b>I Produits primaires ..</b>	<b>3631</b>	<b>97</b>	<b>3475</b>	<b>97</b>	<b>3016</b>	<b>96</b>	<b>2892</b>	<b>94</b>	<b>3247</b>	<b>92,1</b>	<b>3498</b>	<b>90,4</b>
Alimentation .....	1151		1394		1138		931		579		623	
Energie .....	2168		1933		1690		1819		2605		2669	
Produits bruts .....	312		148		188		142		63		206	
<b>II Produits secondaires</b>	<b>116</b>	<b>3</b>	<b>114</b>	<b>3</b>	<b>129</b>	<b>4</b>	<b>177</b>	<b>6</b>	<b>279</b>	<b>7,9</b>	<b>371</b>	<b>9,6</b>
Semi produits .....	54		51		52		72		192		194	
Produits finis												
— Equipement .....	43		50		57		90		57		122	
— Consommation ..	20		43		20		15		30		55	
<b>III Total I + II .....</b>	<b>3747</b>	<b>100</b>	<b>3589</b>	<b>100</b>	<b>3146</b>	<b>100</b>	<b>3069</b>	<b>100</b>	<b>3526</b>	<b>100</b>	<b>3869</b>	<b>100</b>

Sources : Sous-direction des statistiques : tableaux de l'économie Algérienne 1967, pp. 152 et 153. -  
Marchés tropicaux et méditerranéens. Le marché Algérien n 1251. 14 juin 1969, p. 1637.

### C) L'équilibre de la balance du commerce extérieur

Le tableau n° 5 montre que les pouvoirs publics se sont efforcés avec succès d'équilibrer et si possible de rendre excédentaire la balance commerciale.

Tableau n° 5 : Evolution des échanges commerciaux de l'Algérie depuis 1963 (en milliards de D.A. chiffres arrondis)

	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Importations...	3,21	3,47	3,32	3,14	3,15	3,43
Exportations ..	3,74	3,58	3,14	3,06	3,52	3,87
Solde....	+ 0,53	+ 0,11	— 0,18	— 0,08	+ 0,37	+ 0,44

Sources : Ibidem tableau n° 4

• Pour atteindre cet objectif, l'Etat Algérien a pratiqué un contrôle très strict du commerce extérieur (1). Des aménagements ont été apportés à la réglementation des échanges extérieurs touchant aussi bien les importations que les exportations. Concrètement l'essentiel du dispositif mis en place s'est traduit par les mesures suivantes :

— L'établissement d'un régime contingentaire touchant les importations. En effet l'importation en Algérie de certains produits, de toute origines et de toutes provenances, est soumise par le décret 63-188 du 16 mai 1963 (2) à une réglementation qui se concrétise soit par une prohibition soit par la fixation de restrictions quantitatives soit par l'application d'une procédure spéciale. Depuis cette date la liste marchandises dont l'importation est réglementée s'est allongée régulièrement si bien qu'aujourd'hui le commerce extérieur est pratiquement nationalisé (3). Rappelons rapidement quelques décisions prises en ce sens :

(1) Sur ce point cf Bulletin économique de l'APS : vers la planification du commerce extérieur n° 140, 1<sup>er</sup> sept. 1969, pp. 5 et sv.

(2) Sur ce décret : cf Ministère des Finances et du Plan, Direction Nationale des Douanes : Réglementation du commerce extérieur et des changes. Alger, pp. 17 et sv Bulletin de la Banque Centrale d'Algérie : Aperçu sur la réglementation des relations financières et commerciales de l'Algérie, n° 8, 3<sup>ème</sup> trimestre 1966, p. IV et pp. I et sv.

(3) cf G. Viratelle : le commerce extérieur est pratiquement nationalisé en totalité. Le Monde 1<sup>er</sup> juin 1969, p. 25.

Ainsi en 1967, institution d'un monopole de l'Etat sur l'importation des produits métalliques, métallurgiques et sidérurgiques, sur l'importation des produits imprégnés ou induits, des dérivés de la cellulose et des matières plastiques ; en 1969 institution d'un monopole des pouvoirs publics sur l'importation des produits pharmaceutiques, des produits mécaniques, des films cinématographiques avec attribution du monopole à l'office national pour le commerce et l'industrie cinématographique (O.N.C.I.C.) (1). Les dernières mesures en date semblent être l'ordonnance 70-25 du 12 mars 1970 attribuant le monopole d'importation des emballages métalliques à la société nationale de sidérurgie et les décisions d'août 1970 contingentant l'entrée en Algérie de quelque cent cinquante groupes de marchandises très variées provenant essentiellement de France (2).

— En effet l'Etat a confié des monopoles d'achat ou de vente à certains organismes publics : des sociétés nationales, ou à des groupements d'achats institués à cet effet sur la base d'un décret du 10 août 1964 (3). C'est ainsi que les sociétés nationales suivantes disposent d'un monopole d'achat : la S.N.S. (Société Nationale de Sidérurgie, pour les aciers laminés et les demi-produits), la Sonatrach (Société Nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures, pour tous produits pétroliers et dérivés), la Sonacome (Société Nationale de constructions mécaniques, pour les produits mécaniques) la S.N.E.D. (Société Nationale d'Édition et de Diffusion, pour tous ouvrages et publications), etc.

De même ont été créés des groupements d'achat avec monopole : Boimex (groupement d'achat de bois : bois et dérivés), Gitexal (groupement d'importation des textiles en Algérie : textiles importés pour la consommation en l'état), Gadit (groupement d'achat des industries textiles : textiles destinés au secteur industriel ou artisanal), G.I.C.P. (groupement d'importation des cuirs et peaux : cuirs et plastiques intéressant la chaussure), Gairlac (groupement professionnel des laits en conserve : lait et fromages), etc. On notera que l'ensemble de ces groupements a été dissous en 1970 et remplacé par deux sociétés nationales la S.N. Cotex (Société Nationale de Commercialisation des textiles et des cuirs) et la S.N. Sonacob (Société Nationale de Commercialisation des bois et dérivés).

— Enfin on soulignera que par la procédure de la domiciliation bancaire obligatoire tant pour les importations que pour les exportations, par la fixation surtout par l'ordonnance 68-35 du 2 février 1968 d'un

---

(1) cf par ex : Bulletin économique de l'APS n° 135, 15 juin 1969.

(2) cf J.P. Peroncel-Hugoz : l'importation de divers produits généralement originaires de France est contingentée. Monde 22 août 1970, p. 20.

(3) cf Marchés tropicaux et Méditerranées : le marché algérien n° 1231 14 juin 1969, p. 1651.

nouveau tarif douanier (1) faisant suite au tarif en vigueur depuis l'ordonnance 63-414 du 28 octobre 1963 et susceptible de protéger le marché intérieur actuel et le marché futur des industries de transformation contre la concurrence étrangère, les autorités algériennes se sont attachées à favoriser la politique d'industrialisation nationale. C'est ainsi que par la dernière révision de tarif, la production intérieure a été plus sérieusement protégée par un relèvement des taux tandis que les produits de luxe étaient plus lourdement taxés conformément à la politique d'austérité préconisée par le gouvernement. Quant aux matières premières et aux biens d'équipement leurs taux faibles ont été maintenus et souvent rabaissés. Par ailleurs une distinction a été faite entre les produits fabriqués et ceux non-fabriqués alors qu'auparavant les produits étaient taxés de façon uniforme (2). On retiendra en dernier lieu qu'une même ordonnance 68-37 du 2 février 1968 a créé une Commission interministérielle du tarif douanier chargé de donner son avis au gouvernement sur les modifications à apporter aux droits de douane.

Le résultat de cette politique d'ensemble est probant : Aux déficits chroniques des années antérieures à 1962, l'Algérie a réussi à faire succéder un solde positif en 1967 et 1968 qui semble devoir se maintenir, un gage de son indépendance.

Mais la vocation nationale est sans aucun doute une des caractéristiques de la Nouvelle Economie Algérienne, ce trait n'a pu pleinement s'affirmer que parce qu'il était conforté par la volonté socialiste des dirigeants de ce pays.

## Section 2

### Une économie à vocation socialiste (3)

« La République Algérienne est une Nation à vocation socialiste. Elle a décidé d'édifier une économie socialiste » (4). Les dirigeants ne manquent aucune occasion de rappeler que « le socialisme fait partie du patrimoine historique de l'Algérie... Il est l'expression de la volonté et des aspirations de notre peuple et le fruit de son combat

(1) cf. Ministère des Finances et du Plan, Direction des Douanes le nouveau tarif douanier Algérien 13-2-1968.

(2) cf sur le détail de ces modifications. Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alger : situation économique de l'Algérie en 1968 Alger 1969, pp. 143 et 144.

(3) Sur l'ensemble cf : La voie Algérienne vers le socialisme, Editions Maspero 1962 L'Algérie e il socialismo. Roma, Liberia internazionale terzo mondo 1963 - A. Tiano : le contenu économique du socialisme Algérien. Revue Algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques. Mars 1964, pp. 7 et sv. G. Chaiand : l'Algérie est-elle socialiste Maspero 1964 Economie et politique : l'Algérie en marche vers le socialisme, n° 130. Mai 1965 Le Monde diplomatique : l'Algérie dans la voie du socialisme 20 octobre 1965, n° 139. Editions Le Communisme scientifique Algérien. Numéro spécial, décembre 1968.

(4) Ministère de l'information Algérie An V Alger 1967, p. 5.

révolutionnaire » (1). Les objectifs avaient d'ailleurs été clairement définis dans le Programme de Tripoli : « La Révolution Démocratique, était-il écrit, c'est l'édification consciente du pays dans le cadre des principes socialistes et d'un pouvoir aux mains du peuple. Le développement de l'Algérie pour qu'il soit rapide, harmonieux et tendu vers la satisfaction des besoins économiques primordiaux du peuple doit être nécessairement conçu dans une perspective socialiste, dans le cadre d'une collectivisation des grands moyens de production et d'une planification rationnelle » (2).

Les fondements des « tâches économiques de l'édification socialiste » allaient être repris dans la Charte d'Alger en avril 1964 (chapitre II). Depuis ils ne cessent d'être ressassés et précisés dans les discours des autorités algériennes et les résolutions du Conseil National de la Révolution.

Les structures économiques se sont donc radicalement transformées. D'une économie capitaliste, l'Algérie indépendante s'est résolument orientée vers une économie socialiste. Mais il n'en demeure pas moins, au sein de cette économie à dominante socialiste, un secteur privé encore important en 1970. Ceci posé, c'est le secteur socialiste qui retiendra essentiellement notre attention.

### Paragraphe 1

#### Le secteur socialiste

L'Algérie a choisi la voie du socialisme pour sortir rapidement son économie du sous-développement, accélérer l'industrialisation qui doit être le pivot de la nouvelle stratégie économique du pays. Le socialisme Algérien a puisé son inspiration dans différents courants : courant autogestionnaire d'inspiration Yougoslave (3) qui se veut le fer de lance du nouveau système (4), courant étatique qui vise avant tout l'efficacité, enfin courant coopératif beaucoup moins affirmé qui s'efforce de fournir un lien entre les divers secteurs de l'économie.

---

(1) Discours du Président Boumediene pour le troisième anniversaire de l'indépendance - 5 juillet 1965 dans Ministère de l'Information Documents - Discours du Président Boumediene 1965-1966 Alger 1966, pp. 13 et 14.

(2) D'après texte du programme de Tripoli. Titre I. Chap. II. dans Annuaire de l'Afrique du Nord 1962. Paris CNRS, pp. 694 et sv.

(3) Grigori Lazarev dans son étude sur l'autogestion explique bien le cheminement qui a rapproché l'Algérie de l'expérience Yougoslave (cf : G. Lazarev : Remarques sur l'autogestion agricole en Algérie dans Etudes Tiers-Monde PUF 1965 pp. 17 et sv.

Sur l'autogestion yougoslave cf par ex A. Meister : Socialisme et autogestion. L'expérience Yougoslave - Seuil 1964 - E. Minarik : L'autogestion dans les pays socialistes Economie et Humanisme. Mai-Juin 1969, pp. 14 et sv.

(4) « C'est l'autogestion qui est la voie retenue pour conduire l'Algérie vers le Socialisme » (Editorial du 1<sup>er</sup> numéro de l'autogestion publié à l'occasion du Congrès du Secteur industriel socialiste en mars 1964).

Ce sont donc ces trois formes de socialisme (1) qu'il convient d'examiner puisque comme le déclarait M. Bachir Boumaza, alors Ministre de l'Economie en présentant la loi de finances de 1964 à l'Assemblée Algérienne, « le fait est qu'aujourd'hui le secteur socialiste est devenu un secteur prédominant dont le poids pèse d'une façon déterminante sur la vie économique de la Nation ».

#### A) Le socialisme autogestionnaire (2)

« Dans le vocabulaire idéologique de l'Algérie note Robert E. Farrell le terme autogestion tient une place aussi éminente que celui de libre entreprise aux Etats-Unis » (3). Il est vrai que dès les premiers mois de l'indépendance, les ouvriers agricoles comme ceux des usines s'organisèrent spontanément en comités de gestion (4). Les décrets du 22 octobre 1962 pour l'agriculture (institution des comités de gestion dans les exploitations vacantes), du 2 novembre 1962 pour les entreprises artisanales, industrielles ou minières et surtout les fameux décrets historiques de mars 1963 notamment celui du 22 mars allaient consacrer l'autogestion en tant que pierre angulaire du socialisme algérien. Il convient donc d'étudier le fonctionnement de l'autogestion avant d'en chercher les applications dans chaque secteur de l'économie.

##### 1) *Le fonctionnement de l'autogestion :*

L'autogestion se veut la démocratie en action : « L'autogestion, écrit Stane Kavcic dans son ouvrage sur l'autogestion en Yougoslavie. est fonction de la décentralisation la plus grande, tant dans l'économie

---

(1) On n'est pas sans ignorer que ce qualificatif de « socialisme » risque de choquer plus l'un lecteur qui objectera - avec quelque raison - que l'on englobe sous ce terme ce qui n'est-on a en vue le « socialisme étatique » qu'un capitalisme d'Etat. - cf par ex Caisse Centrale de coopération économique : De l'autogestion au capital d'Etat. Cinq ans d'évolution du secteur socialiste en Algérie. Août 1967.

(2) La bibliographie sur l'autogestion en Algérie est volumineuse. On se borne à quelques points de références : l'autogestion dans le secteur agricole en Algérie dans « Bilan et perspectives » 1963 - Secrétariat social d'Alger : Dossier sur l'entreprise agricole autogérée. Alger 1964 El-Djeich pourquoi le socialisme et l'autogestion ? N° 22 février 1965 Jean Teillac : autogestion en Algérie. Recherches et Documents. N° 2. Paris Peyronnet, 1965 - Maghreb : l'autogestion agricole et la réforme agraire en Algérie. Janvier-Février 1965 - Ministère de l'information : l'autogestion en Algérie. Alger 1966 - Révolution Africaine : l'autogestion fondement de notre socialisme n° 214 20 mars 1967 M. Raptis : le dossier de l'autogestion en Algérie, dans Auto-gestion. Cahier n° 3 sept. 1967.

(3) R.E. Farrell : l'Algérie sept ans après. L'expansion. Avril 1969, p. 110.

(4) cf A. Maachou : les comités de gestion H.F. : les comités de gestion agricole. Leurs chances et leurs problèmes. Dans l'Algérie après un an d'indépendance. Réalisations et problèmes. Confluent. N° 32-33 juin-juillet 1963 Revue de l'action populaire : les comités de gestion agricoles en Algérie Avril 1963.

que dans les organes du pouvoir populaire... Grâce aux conseils ouvriers, la classe ouvrière s'est non seulement libérée des capitalistes mais est devenue, dans son action économique et sociale, également indépendante de l'appareil administratif de l'Etat ». En d'autres termes l'autogestion entend donc confier la gestion de l'entreprise aux travailleurs aux mêmes évitant ainsi tout à la fois la sujétion des ouvriers aux propriétaires comme en régime capitaliste et la sujétion à un pouvoir bureaucratique et étatique comme en régime totalitaire. L'ambition est grande : les textes de 1963 s'efforcèrent de la traduire dans les faits. Ces décrets ne purent pourtant empêcher que le conflit latent qui menace nécessairement l'autogestion entre d'une part tendance étatique et d'autre part tendance coopérativiste ne se révolte finalement au bénéfice de la première. Aussi bien des textes récents de 1968 à 1969 en ce qui concerne l'agriculture se sont-ils efforcés de remédier à des insuffisances constatées dans l'application de l'autogestion.

a) Les décrets de mars 1963 (1)

On ne s'arrêtera pas sur le décret du 28 mars 1963 qui détermine les règles de répartition du revenu des entreprises autogérées. Bornons nous au texte du 22 mars 1963 qui prévoit que les « entreprises industrielles et minières ainsi que les exploitations agricoles vacantes s'autogèrent par les organes suivants : l'assemblée générale des travailleurs, le conseil des travailleurs, le comité de gestion, le directeur ». En fait comme le souligne François Borella (2), ces organes sont de deux sortes : ceux émanant du collectif des travailleurs, celui qui représente l'Etat.

• Les organes émanant du collectif des travailleurs

Le collectif des travailleurs donne naissance à des organes de gestion hiérarchisés et pyramidaux qui en fait n'assurent pas la marche journalière de l'entreprise mais se contentent de la contrôler.

---

(1) Il s'agit des décrets n° 63-88 du 18-3-1963, n° 63-95 du 22-3-1963 et n° 63-98 du 28-3-1963.

Sur ces décrets et les organes de l'autogestion cf plus particulièrement : Ministère de l'Economie Nationale : l'autogestion dans l'économie Algérienne. dans *Annuaire économique de l'Algérie*. Alger 1964, p. 175 A. Krieger : les prémices d'une réforme agraire en Algérie dans *Essais sur l'économie de l'Algérie Nouvelle*. PUF 1965, pp. 139 et sv - Notes et Etudes Documentaires : la situation économique de l'Algérie. 6 juillet 1967, p. 40 Ministère de l'information : Algérie An V. Alger 1967, pp. 33 et sv. Avant projet : Principes directeurs de l'autogestion. Front de Libération Nationale. Alger 1968 . T. Tidafi : l'agriculture Algérienne et ses perspectives de développement. Maspéro 1969, pp. 31 et sv.

(2) F. Borella : le droit public économique positif en Algérie. *Revue Algérienne des sciences juridiques économiques et politiques*. Décembre 1966, n° 4, p. 739 cf aussi : Z. Safou : où en est l'autogestion ? Le mois en Algérie n° 4 janv.-févr. 1968, pp. 17 et sv. S. Koulytchizky : Comment sont prises les décisions dans l'autogestion Algérienne. *Revue Algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*. Vol. VI. n° 4 décembre 1969, pp. 1153 et sv.

— L'Assemblée générale, organe de base, est formée des travailleurs permanents de l'entreprise ou de l'exploitation. Est considéré comme travailleur permanent le travailleur de nationalité algérienne ayant 18 ans au moins, ayant six mois d'ancienneté ou la qualité d'ancien combattant. L'assemblée générale des travailleurs qui doit se réunir au moins quatre fois par an a trois rôles principaux : adopter le règlement intérieur de l'entreprise et le plan de développement de l'entreprise : approuver les comptes de fin d'exercice ; élire s'il y a lieu (dans les exploitations de plus de trente salariés) le conseil des travailleurs.

— Le Conseil des travailleurs, dans les entreprises de plus de trente travailleurs se compose de dix à cent membres (en principe un par quinze travailleurs) dont les deux tiers doivent être « engagés directement dans la production ». Les membres de ce conseil élus pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année doivent se réunir au moins une fois par mois pour : adopter le règlement intérieur de l'exploitation, décider de l'achat et de la vente du matériel d'équipement dans le cadre du programme annuel d'équipement adopté par l'assemblée générale, décider des emprunts à long et moyen terme, de l'embauche et du licenciement du personnel : examiner les comptes de fin d'exercice avant leur présentation à l'assemblée générale, élire enfin et contrôler le comité de gestion.

— Le comité de gestion et son président comprend d'après le texte de trois à onze membres (dont les deux tiers doivent être « engagés directement dans la production ») élus pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année. Il se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige pour : prendre des décisions courantes (emprunts à court terme, modalités d'approvisionnement et de commercialisation, embauche de saisonniers) ; préparer les décisions du conseil des travailleurs et de l'assemblée générale (élaboration du plan de développement et de production, du règlement intérieur et des documents comptables) ; élire le président qui a pour tâches essentielles propres de représenter l'entreprise en justice, de contresigner les pièces d'engagement financier et de paiement.

• Le directeur, représentant de l'Etat.

Le directeur est « un personnage un peu ambigu » (1). Il représente l'Etat au sein de l'entreprise, mais il n'est pas seulement une autorité de tutelle et de contrôle, il est également un organe de l'exploitation.

— En tant que représentant de l'Etat, il doit veiller à la légalité des opérations économiques et financières. Il est là pour sauvegarder le patrimoine et assurer l'application des règles de l'autogestion : C'est ainsi qu'il a le droit d'interdire un plan de développement qui ne serait pas conforme au plan national, une diminution de la valeur initiale des moyens de production.

---

(1) A. Tiano : Le Maghreb entre les mythes. PUF 1967, p. 230.

— En tant qu'organe de l'entreprise, il doit en assurer la marche quotidienne sous l'autorité du président. Dans ce rôle, il exécute les décisions des organes délibérants de l'entreprise, signe les pièces d'engagement et les ordres de paiement, détient le fonds, vise les comptes, établit l'inventaire des biens.

Ce directeur, nommé et révoqué par l'organisme de tutelle après agrément du conseil communal d'animation de l'autogestion qui peut provoquer sa révocation en lui retirant son agrément a donc une mission de « courroie de transmission entre l'autorité de tutelle et l'exploitation » (1) très difficile à remplir.

En fait l'ensemble de cette organisation est très complexe, les textes ne manquant pas de contradictions internes. Aussi bien la mauvaise application des décrets de mars 1963, le retard apporté à la commercialisation des produits, à l'octroi des crédits, à la paye des ouvriers et l'éparpillement des responsabilités et des rares compétences (2) obligèrent le Gouvernement à apporter quelques modifications à ces organes de gestion. On notera notamment en 1965 l'institution de « chargés de gestion » jeunes cadres plus ou moins issus des sociétés agricoles de prévoyance ayant les fonctions de directeur sans en avoir le titre. L'arrêté du 29 mai 1965 sur le statut des directeurs du secteur socialiste consacre cette pratique en prévoyant des conditions différentes de qualification pour les directeurs et pour les chargés de gestion (3). Depuis juin 1965 une action est entreprise notamment dans le sens de l'autonomie de gestion des comités de production, de l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'organisation du travail. Ces réformes vont s'amplifier pour l'autogestion agricole principalement à partir de la fin 1966.

---

(1) A. Tiano : *Le Maghreb entre les mythes* PUF 1967, pp. 231 et 232.

(2) Pour plus de détails sur ces difficultés cf surtout : G. Lazarev : *Remarques sur l'autogestion agricole en Algérie* dans *Etudes. Tiers-Monde* 1965, pp. 42 et sv. *Bulletin économique de l'A.P.S. : les efforts d'assainissement de l'agriculture Algérienne.* N° 78. 1<sup>er</sup> novembre 1966. A. Tiano : *Le Maghreb entre les mythes* PUF 1967, pp. 231 et sv. *Secrétariat social d'Alger : une nouvelle étape de l'autogestion agricole. Les réformes de 1966.* Alger 1968, pp. 18 et sv. S. Koulytchizky : *Comment sont prises les décisions dans l'autogestion algérienne.* *Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques.* Vol. VI, n° 4, décembre 1969.

(3) cf : sur ce point le discours de clôture du Président Ben Bella au congrès des Fellahs. Document Congrès des Fellahs.

b) Les réformes entreprises depuis l'automne 1966 (1).

- Les actions menées depuis la fin 1966 visent un triple but :

- assurer la décentralisation de l'autogestion agricole (2) et pour cela établir un partage clair des responsabilités entre les différents organes d'intervention

- améliorer le fonctionnement de l'autogestion à l'intérieur des domaines.

- augmenter la productivité des exploitations agricoles autogérées.

• L'ensemble a abouti à l'ordonnance fondamentale 68-653 du 30 décembre 1968 et aux 5 décrets d'application du 15 février 1969 qui réorganisèrent l'autogestion agricole apportant plus de rigueur et de précision aux décrets de mars 1963 qu'ils complètent tant sur le plan de la délimitation des responsabilités que sur celui du contrôle et de l'animation des recours, des droits sociaux consentis aux travailleurs, etc... Ainsi ces textes s'efforcent de définir les rôles respectifs du président du Comité de gestion et du directeur de manière à ce qu'ils se complètent et non se contrecarrent. Les droits et les devoirs des membres du collectif des travailleurs sont délimités avec soin. Des précisions importantes ont été apportées pour la répartition des revenus et l'individualisation des fonds de l'exploitation. La campagne de renouvellement des organes de l'autogestion agricole (Mars-Juin 1969) a constitué un premier test des nouvelles lois de l'autogestion en même temps qu'une enquête à la source sur les effets des mesures d'assainissement et de décentralisation prises depuis 1966.

---

(1) cf sur ce point Bulletin de l'APS : les efforts d'assainissement de l'agriculture algérienne n° 78 7-11-1966 - El-Djeich : les implications de la décentralisation. Mars 1967 - El-Djeich l'agriculture algérienne après 4 ans. Juillet 1967 El-Moudjahid : l'autogestion après 4 ans. 22 mars au 1<sup>er</sup> avril 1967 Maghreb : projet de réforme de l'autogestion en Algérie. Juillet-Août 1968 - Secrétariat social d'Alger : une nouvelle étape de l'autogestion agricole. Les réformes de 1966. Alger 1968. pp. 7 et sv. S. S. A. : Autogestion agricole et réformes de 1966. Projet février 1969, pp. 174 et sv. Chambre de Commerce et d'industrie d'Alger : situation économique de l'Algérie en 1968. Alger. Juillet 1969, pp. 29 et sv. Révolution africaine : l'autogestion. Dossier n° 9 , 14 au 20 mars 1970 - T. Larbi : après la consolidation de l'autogestion. Révolution Africaine. 19 juin 1970, pp. 18 et sv.

(2) La campagne de décentralisation a été lancée par le Président du Conseil de la Révolution le 21 octobre 1966. Cette action avait été précédée par une résolution du Conseil de la Révolution de Novembre 1965, qui, après avoir procédé à l'analyse de l'état du secteur agricole autogéré, avait décidé la création d'une commission nationale chargée de définir les modalités d'application des décrets instituant l'autogestion et de procéder à leur enrichissement. Il convient de noter aussi la semaine de l'autogestion, tenue du 22 au 28 mars 1966, qui avait poursuivi l'analyse de ces problèmes.

C'est en étudiant les différents secteurs d'application de l'autogestion que l'on se rendra davantage compte de l'étendue du principe d'autogestion et de ses réalisations économiques.

## 2) Les différents secteurs d'application de l'autogestion.

L'idée essentielle à noter, c'est que le secteur autogéré n'a pas du tout la même importance dans le secteur agricole, où il est fondamental que dans le secteur industriel où il est beaucoup plus marginal. Quant au secteur commercial les tentatives pour implanter l'autogestion dans ce secteur semblent avoir échoué.

a) Le secteur agricole autogéré (1).

On s'intéressera successivement à sa structure, puis à son activité.

— sa structure (2)

Le secteur agricole autogéré correspond approximativement aux anciennes terres coloniales qui ont été nationalisées au lendemain de l'indépendance (3). Ce secteur qui représente 80 % de l'agriculture dite « évoluée » a donc non seulement hérité des terres de l'agriculture moderne soit environ de 2.350.000 à 2.400.000 hectares - mais également des ses bâtiments, de son matériel, et de ses techniques modernes.

---

(1) La bibliographie sur ce point est considérable. Citons sans chercher à être exhaustif les documents suivants qui peuvent servir de points de repère à un approfondissement ultérieur.

M. Parodi : l'autogestion des exploitations agricoles modernes en Algérie. Dans Annuaire de l'Afrique du Nord 1963, pp. 61 à 84 F. Perroux (étude présentée par) : Problèmes de l'Algérie indépendante. P.U.F. Collection Tiers-Monde 1963 : Ph. Forester & M. Steiner : the structure of Algerian socialized agriculture 1964 J. Duquesne l'autogestion en Algérie. Revue Paysans. Avril-Mai 1964, pp. 30 à 41 Revue Maghreb : l'autogestion agricole et la réforme agraire n° 7, p. 48 H. Aït Amara : l'autogestion agricole en Algérie. Thèse. Ecole pratique des hautes études. Paris 1966 H. Temmar : la problématique socialiste en Algérie à travers l'expérience de l'autogestion dans l'agriculture. Thèse Paris 1966 El-Djeich : l'agriculture algérienne n° 51. Juillet 1967, pp. 30 et sv. - T. Tidafi : l'agriculture algérienne et ses perspectives de développement. Maspero 1969 M. Mazoyer : le développement du secteur moderne de l'agriculture algérienne, Conférence. Alger 23 janvier 1970.

(2) cf essentiellement sur ce point :

— Ministère de l'agriculture et de la Réforme Agraire : structure des exploitations agricoles autogérées.

Revue statistique agricole. Janv. 1967 - Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire statistique agricole. Décembre 1968. n° 7 H. Isnard : les structures de l'autogestion agricole en Algérie. Revue Méditerranée n° 2 Avril- Juin 1968, pp. 139 à 163.

(3) Sur le secteur agricole moderne avant l'indépendance. cf : L'Algérie agricole : le secteur évolué avant l'indépendance avril-mai-juin 1966, pp. 9 à 24.

— La nécessité de constituer des équipes de travail suffisamment nombreuses et de rechercher le meilleur emploi du matériel, mais aussi la désorganisation des structures et des circuits anciens, l'insuffisance des moyens humains ont conduit l'Office National de la Réforme Agraire (O.N.R.A. aujourd'hui dissous) à regrouper les exploitations pour les ramener d'un chiffre de 2.800 initialement, à un nombre actuel voisin de 2.000 (1). Aussi bien la superficie moyenne de ces unités varie-t-elle ainsi qu'en témoigne le tableau n° 6 entre 100 hectares pour les cultures intensives et 2000 hectares environ pour la culture des céréales.

Tableau n° 6 : Structure des exploitations autogérées en 1965 (2)

Classes	Nombre d'exploitations		Superficie	
	Nombre	%	Hectares	%
Moins de 49,99 ha	27	1,23	625	0,03
de 50 à 99,99	40	1,82	3.105	0,13
100 à 199,99	130	5,96	19.460	0,84
200 à 499,99	553	25,27	193.670	8,30
500 à 999,99	620	28,33	447.715	19,19
1000 à 1499,99	327	14,94	396.705	17,01
1500 à 1999,99	183	8,38	314.450	13,48
2000 à 2499,99	131	5,99	292.480	12,54
2500 à 2999,99	63	2,88	172.515	7,39
3000 à 3499,99	41	1,88	134.285	5,76
3500 à 3999,99	18	0,82	67.720	2,90
4000 à 4999,99	33	1,50	145.755	6,24
Plus de 5000	22	1,00	144.375	6,19
<b>Total.....</b>	<b>2188</b>	<b>100,00</b>	<b>2.332.860</b>	<b>100,00</b>

Source : M.A.R.A. : structure des exploitations agricoles autogérées  
Statistique agricole. Janv. 1967.

(1) Pour être précis, ce secteur comprend 1623 domaines autogérés et 300 coopératives de production exploitées par d'anciens moudjahidine. On trouvera des éléments sur la façon dont s'est opéré le regroupement des fermes coloniales notamment chez G. Lazarev (remarques sur l'autogestion agricole en Algérie. Tiers-Monde. PUF 1965, p. 30) cf aussi : J. Poncet vers une nouvelle structuration de l'agriculture en Algérie. La pensée n° 113. 1964 K.B. Griffin : Algerian agriculture during the first two years of transition toward socialism F.A.O. June 1946.

2) Ces données sont reprises et commentées dans H. Isnard : les structures de l'autogestion agricole en Algérie. Revue Méditerranée avril-juin 1968, n° 2, p.141.

— Quant à la répartition des surfaces de culture dans les différents types d'exploitations, elle s'effectue de la façon suivante :

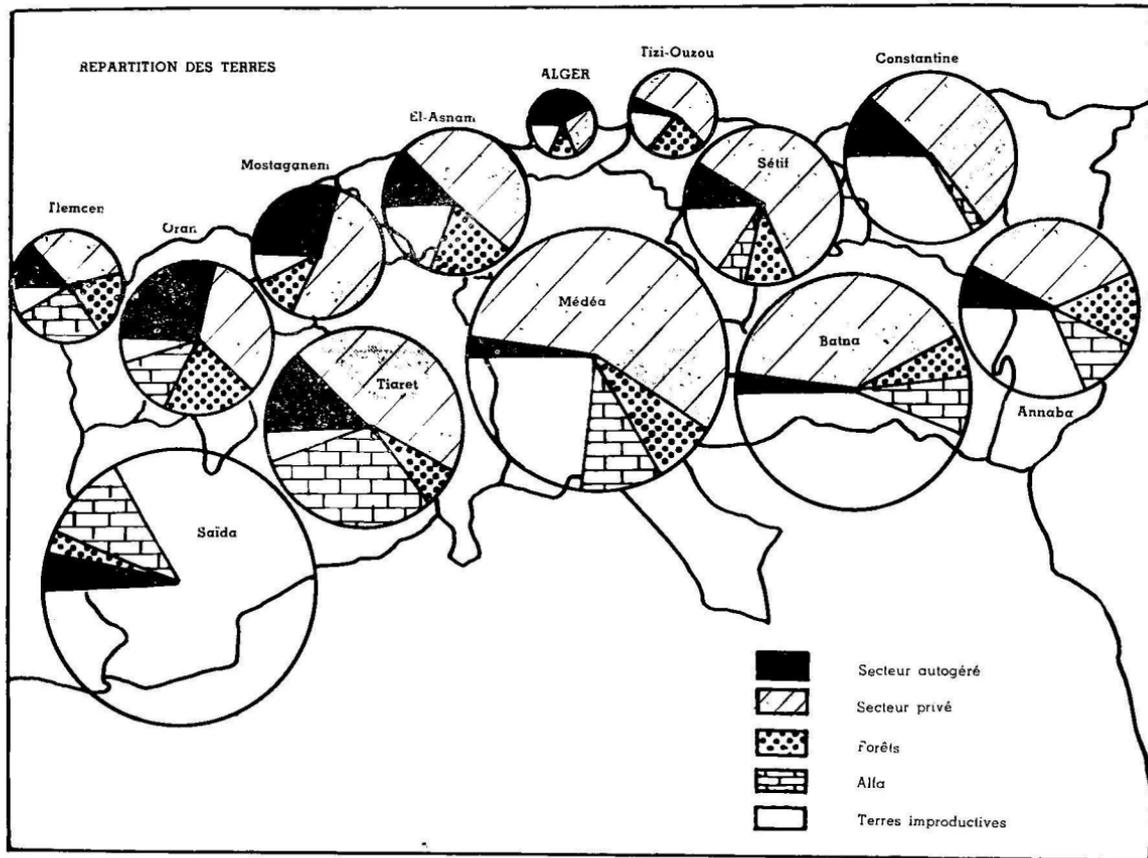
Tableau n° 7 : La répartition générale des surfaces (en hectares) à l'intérieur de chacun des secteurs de l'agriculture

	Secteur socialis.	Secteur privé	Secteur public	Superficie tot.	%	
Algérie du Nord	Terres utilisées par l'agriculture.	2.299.080	10.974.640	—	13.273.720	45,9
	Exploitations forestières .....	107.280	301.040	2.011.000	2.419.320	8,4
	Zones alfatières .....	—	—	3.036.660	3.036.660	10,5
	Terres improductives .....	—	—	10.155.500	10.155.500	35,2
	Total par secteur pour l'Algérie du Nord .....	2.406.360	11.275.680	15.203.160	28.855.200	100,0
Algérie du Sud	Terres utilisées par l'agriculture.	3.200	29.172.470	—	29.175.670	14,0
	Exploitations forestières .....	—	—	5.000	5.000	20,0
	Zones alfatières .....	—	—	—	—	—
	Terres improductives .....	—	—	179.490.330	179.490.330	86,0
	Total par secteur pour l'Algérie du Sud .....	3.200	29.172.470	179.495.330	208.671.000	100,0
Ensemble du territoire national	Terres utilisées par l'agriculture.	2.302.280	40.147.110	—	42.449.390	17,9
	Exploitations forestières .....	107.280	301.040	2.016.000	2.424.320	1,2
	Zones alfatières .....	—	—	3.036.660	3.036.660	1,0
	Terres improductives .....	—	—	189.645.830	189.645.830	79,9
	Total pour l'ensemble du territoire national .....	2.409.560	40.448.150	194.698.490	237.556.200	100,0

Source : M.A.R.A. : statistiques agricoles. Série B - 1967, p. 17.

Tableau repris dans Révolution Africaine : l'autogestion - Semaine du 14 au 20 mars 1970, n° 316, PV.

NOTE : le secteur public comprend les domaines communaux et d'Etat, les terrains urbains, etc...  
l'Algérie du Nord comprend les 13 départements du Nord, l'Algérie du Sud les départements de la Saoura et des Oasis.



Carte n° 1 - La répartition des terres en Algérie en 1967

Il apparaît clairement d'après ce tableau que le secteur socialiste autogéré comprend presque exclusivement des terres utilisées par l'agriculture à l'exception de quelques exploitations forestières. Ce secteur ne représentait en 1967 que 1 % environ de la superficie totale de l'Algérie et environ 16 à 17 % des terres utilisées par l'agriculture dans l'Algérie du Nord réparties pour la plus grande partie dans les régions telliennes et spécialement dans l'Ouest Algérien : les départements d'Oran, de Mostaganem, de Tiaret totalisent en effet à eux seuls la moitié des terres mises en autogestion. La carte n° 1 (1) de la répartition des terres permet d'ailleurs de prendre conscience d'un simple coup d'oeil que le secteur autogéré rassemble les terres et les plateaux les plus fertiles de l'Algérie.

— *son activité*

— si l'on examine la répartition de la surface agricole entre les différentes cultures, on constate que les exploitations autogérées présentent une répartition des cultures assez semblable à celle des propriétés agricoles coloniales avec toutefois moins de bois, de forêts et de prairies dont elles se sont démunies au profit de l'élevage du secteur privé. Ainsi qu'il ressort du tableau n° 8, le secteur autogéré comprend environ 66,3 % de terres labourables, 14,9 % de prairies, 15,7 % de vignes et vergers et 3,1 % de terres improductives.

Tableau n° 8 : Répartition par catégories des terres autogérées

CATEGORIE	Surface (en hectares)	Surface (en %)
Terres labourables .....	1.528.320	66,3
Prairies, pacages et parcours .....	342.090	14,9
Vignes et vergers .....	360.820	15,7
Terres improductives des exploitations agricoles .....	71.050	3,1
Total des terres utilisées par l'agriculture autogérée .....	2.302.280	100 %

Source : M.A.R.A. : statistique agricole. Décembre 1968, n° 7, p. 21.

Ainsi les structures de la production de l'agriculture autogérée restent encore fortement marquées par celles du secteur colonial dont elle est l'héritière récente (2). Se consacrant peu aux cultures vivrières et à l'élevage comme le montre le tableau n° 9, l'agriculture autogérée détient une forte proportion de terre consacrées aux cultures d'exportation : 90 % du vignoble, 48 % des cultures maraîchères, 46 % des cultures industrielles, ce secteur produisant en effet principalement du vin, des céréales, des agrumes, des produits maraîchers.

(1) Carte tirée de : Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire : Statistique agricole Décembre 1968, n° 7, p. 23.

(2) Pour plus de détails sur ce point cf. H. Isnard : les structures de l'autogestion agricole en Algérie. Revue Méditerranée. Avril-Juin 1968, n° 2, pp. 142 à 145.

Tableau n° 9 : Production agricole par secteur (Année 1967)

PRODUITS	Secteur socialiste			Secteur privé			Ensemble		
	Superficie (ha)	Production (qx)	Rendt	Superficie	Production	Rendt	Superficie	Production	Rendt
Céréales d'hiver .....	818.900	6.302.620	7,7	2.264.500	9.968.920	4,4	3.083.400	16.271.540	5,3
Céréales d'été .....	4.070	70.340	17,2	3.090	31.000	10,0	7.160	107.340	14,0
Légumes secs .....	30.370	163.750	5,4	33.100	178.930	5,4	63.470	342.680	5,4
Cultures maraichères ..	36.650	3.052.260	83,3	46.450	2.670.670	58	83.100	5.572.930	67,0
Cultures Industrielles									
Tabac .....	7.609	47.470	6,2				7.609	47.470	6,2
Coton .....	4.305	22.824	5,14				4.305	22.824	5,14
Betterave sucrière .....	2.832	525.700	20,3				2.832	525.700	20,3
Viticulture .....	278.010	5.812.030	21,2	36.140	928.080	25,7	314.150	6.740.110	23,5
Agrumes .....	38.550	3.604.050	94,0	5.260	399.920	76,0	43.810	4.003.970	85,
Oliviers .. *	27.590	508.670	14,6	62.990	873.230	13,9	90.580	1.381.900	14,0
Dattiers .....		181.500			1.375.000			1.556.500	
Figuiers . . . . . (figues sèches)	1.140	1.220		32.020	36.940		33.160	36.160	

Source : Révolution Africaine : l'autogestion - 14 mars au 20 mars 1970, n° 316, p. VIII.

NOTE : les superficies sont données en hectares, les productions en quintaux et les rendements en quintaux/hectares. Pour le vin, la production et le rendement sont donnés respectivement en hectolitres et hectolitres/hectares.

— On ajoute que le secteur autogéré agricole a pu dès le départ mobiliser des moyens modernes et utiliser les techniques évoluées qui permettaient aux colons de tirer le meilleur parti des conditions naturelles. Un effort de modernisation et d'équipement a été repris depuis l'indépendance (1). Aussi bien l'ensemble de ces éléments exploitation des terres fertiles, utilisation de moyens de production modernes (mécanisation, engrais, irrigation, etc) explique que ce secteur autogéré ait des rendements nettements supérieurs à ceux du secteur agricole traditionnel. Ainsi, par exemple, alors qu'il ne cultive que 27 % des surfaces emblavées il produit 35 % de la récolte des céréales. Sa participation à l'agriculture est essentielle : il fournit en effet près de 60 % du revenu brut de l'agriculture (les revenus distribués dans ce secteur pour l'année 1966-1967 par exemple se montent à près de 600 millions de dinars) et utilise 20 % environ de la main d'œuvre employée dans cette activité (145.000 travailleurs permanents y sont employés. A ce chiffre il faut ajouter près de 100.000 travailleurs saisonniers. D'une manière générale, tous ces travailleurs font vivre environ 1 million de personnes).

Le problème essentiel qui se pose à ce secteur à l'heure actuelle est un problème de reconversion d'une production dirigée presque en totalité vers l'exportation. Cette production a en effet subi depuis 1963 le contrecoup de nombreux phénomènes tant d'ordre intérieur qu'extérieur : Sur le plan intérieur, il convient de noter après le départ des colons notamment le manque de rodage dû surtout au manque de cadres techniques des institutions nouvelles, la mauvaise utilisation du capital productif, la baisse de la productivité du travail consécutive à un sur-emploi de main-d'œuvre non qualifiée, la déficience du matériel dont le renouvellement a trop souvent été négligé, l'augmentation considérable de l'auto-consommation, la désorganisation des circuits commerciaux traditionnels (2). Tous ces aléas ont conduit nécessairement à une gestion déficitaire des domaines autogérés. Sur le plan extérieur, la restriction des débouchés traditionnels et la concurrence internationale ont démontré la vulnérabilité de cette production. Le plus gros handicap économique de cette agriculture moderne concerne les exportations de vins qui représentaient en valeur jusqu'en 1965 plus de 60 % des exportations agricoles algériennes. Ces

---

(1) cf Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire : Statistique agricole. Matériel agricole du secteur autogéré. N° 6.

(2) Sur tous ces points en trouvera des données précises dans le mémoire de Mustapha Hamou Utilisation de la main d'œuvre en tant que facteur de production dans quelques domaines autogérés agricoles de la Mitidja - Institut National Agronomique d'El Harrach. Juin 1970.

difficultés de commercialisation rendent urgent le problème de la reconversion du vignoble qui devrait porter sur 100.000 à 150.000 hectares sur les 340.000 que comprend actuellement le vignoble algérien (1).

b) Le secteur industriel autogéré (2)

Le secteur industriel autogéré regroupe lui aussi des entreprises abandonnées par leurs propriétaires et devenues de ce fait autogérées. A l'inverse du secteur agricole toutefois, ce secteur industriel est composé essentiellement d'entreprises marginales comme on va pouvoir s'en rendre compte en étudiant tant sa structure que son activité.

— *sa structure.*

En 1963, le secteur industriel socialiste ne s'était pas encore vu définir ses structures essentielles d'organisation. Celui-ci en effet, basé certes lui aussi sur le décret du 22 mars 1963, n'a été en fait défini que par les décrets 64-175 et 64-176 du 8 juin 1964 modifiés par le décret 65-44 du 19 février 1965 et complétés par un arrêté du 6 mars 1965.

Ces textes s'efforcent de procéder à une réorganisation sectorielle des entreprises autogérées et donnent à cette fin au Ministre de tutelle (l'industrie) les moyens d'une politique plus cohérente. Le décret du 8 juin 1964 précise en effet les tâches du Ministre de l'Industrie dans les domaines de la direction et de la planification du secteur autogéré.

— auprès du Ministre et sous sa présidence fut créée une commission nationale de coordination et de programmation du secteur industriel

---

(1) cf G. Blanc : la vigne dans l'économie Algérienne. Thèse Montpellier 1967 - Th. Nallet : Crise sur la vente du vin. Croissance des jeunes Nation, n° 86. Mars 1969, pp. 18 et 19 cf communication de M. Ibrahim Douaouri, directeur technique de l'Institut Algérien de la vigne et du vin à la session de la F.A.O. dans le Monde. 12 sept. 1969, p. 22 - H. Isnard l'Algérie ou la décolonisation difficile. Revue Méditerranée. Juillet Sept. 1969, pp. 325 et sv.

(2) On verra essentiellement sur ce point : M. Hamani : le secteur industriel socialiste. Ministère de l'Orientation Nationale 1963 le secteur industriel autogéré, Mission Satec 1964-1965. A. Marill l'expérience algérienne d'autogestion industrielle, dans d'Arcy, Krieger, Marill : Essais sur l'économie de l'Algérie Nouvelle. PUF 1965, pp. 168 et sv - Ministère de l'Economie Nationale : le secteur industriel socialiste. Annuaire économique de l'Algérie 1964, pp. 187 et sv Buletin économique de l'APS : le secteur socialiste industriel. 15 décembre 1964, n° 35, pp. 11 à 26 S. Koulytchizky autogestion industrielle et relations humaines. Mémoire Science Politique. Alger. Octobre 1966 H. Damien : le secteur autogéré de l'industrie algérienne, thèse 3ème cycle. Sociologie Paris 1967 - A. Tiano : l'expérience du secteur public de production au Maghreb depuis l'indépendance, Revue Algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques. Vol. V. N° 2 juin 1968, pp. 362 et sv - Bulletin économique de l'APS l'autogestion industrielle : évolution et problèmes n° 124. Janv. 1969, p. 11 et sv - H. Damien : l'autogestion industrielle en Algérie, dans Autogestion, Sept-Décembre 1969, Nos 9-10, pp. 37 et sv.

autogéré constitué par de hauts fonctionnaires et gestionnaires. Celle-ci élabore et soumet à la décision gouvernementale le programme annuel. De plus ont été prévues des directions départementales de l'industrialisation placées auprès des préfets et l'installation d'un comité départemental de l'industrie socialiste. Enfin la tutelle du Ministre de l'Economie Nationale s'exerce directement à l'échelon central pour les entreprises d'intérêt national et par le directeur départemental de l'industrie pour les entreprises d'intérêt local.

— Dans le même temps, les entreprises du secteur autogéré étant composées par une large part de petites unités de faible capacité productive (moins de 100 travailleurs par unité sauf 5 entreprises dont Acilor U.A.N. (1), les autorités ont favorisé, conformément aux vœux exprimés par les précongrès et congrès du secteur socialiste industriel de 1964, le regroupement et l'intégration des entreprises par la création d'unions départementales et nationales de firmes exerçant leur activité dans la même branche. Donnons deux exemples qui ont connu quelque succès : celui de la Cobiscal (complexe biscuiteries et confiseries d'Algérie) qui a regroupé 4 usines comprenant 280 ouvriers ; celui aussi d'Unimes (Union Nationales des Industries Mécaniques, Métallurgiques et Electriques socialistes) qui réunit 10 usines de mécanique et d'électricité notamment de l'Algérois (2).

Cet ensemble de considération sera étayé par quelques rapides données chiffrées qui s'efforceront de mieux saisir l'activité de ce secteur.

— *son activité*

A la différence ici encore du secteur agricole autogéré qui groupe de grosses exploitations dont les activités sont à peu près connues, une mise au point sur la situation de l'industrie en secteur autogéré apparaît très difficile en raison des lacunes et de l'imprécision des statistiques. En mars 1964, les statistiques avancées lors des assises du premier congrès du secteur industriel autogéré donnaient 345 entreprises employant 9.521 ouvriers (3). A la fin de 1965, les statistiques révélaient que le nombre des entreprises était passé à 507 employant près de 15.000 ouvriers. Ces entreprises se répartissaient dans les différents secteurs industriels selon le tableau suivant (cf tableau n° 10).

---

(1) 45 % des entreprises autogérées avaient en 1964 une dimension proche de celle de simples ateliers.

(2) On pourrait encore signaler l'UDIBA (Union Départementale des Industries du Bois de l'Algérie), etc...

(3) Chiffres extraits du Bulletin économique de l'A.P.S. : le secteur socialiste industriel. N° 35, 15 décembre 1964, p. 12.

Tableau n° 10 : Répartition des entreprises du secteur industriel autogéré selon les secteurs

SECTEURS	Nombre d'entreprises	Nombre d'ouvriers
Industries mécaniques et électriques ..	41	1.520
Industries chimiques .....	13	1.345
Industries textiles .....	10	615
Industries alimentaires .....	87	3.120
Industries du bois .....	220	1.710
Industries diverses .....	30	365
Bâtiments et matériaux de construction.	106	6.260
	507	14.935

Source : Notes et études documentaires : la situation économique de l'Algérie, 6 juillet 1967, p. 46.

Grossièrement (1) on peut dire que le secteur autogéré industriel occupait environ à cette époque 12 % seulement des personnes utilisées dans l'industrie. Ce qui est aussi apparent c'est que l'activité de ces entreprises autogérées, unités de production petites ou moyennes s'insérant mal dans les circuits économiques et financiers, est à l'heure actuelle il semble d'après les derniers chiffres qu'il ne resterait plus que 225 entreprises autogérées soutenues par les A.P.C. (Assemblées populaires communales) (2) - cantonné dans certaines branches : 3 domaines paraissent essentiels :

Cantonné dans certaines branches : 3 domaines paraissent essentiels

— Ainsi l'industrie du bâtiment qui représente 30 % environ des industries socialistes semble formé pour 90 % environ par des entreprises autogérées.

— De même l'industrie alimentaire autogérée paraît à ce jour florissante. Ce secteur comprend des meuneries, des semouleries, des usines de pâtes alimentaires très modernes. Exemples : la Cobiscal dont on a déjà parlé, HMA (Huilerie), Colaital (Complexe Laitier), Ben Haroun

(1) Chiffres extraits du Bulletin économique de l'A.P.S. : l'autogestion industrielle ; évolution et problèmes. N° 124 - 1<sup>er</sup> janvier 1969.

(2) cf Marchés tropicaux et Méditerranéens : le Marché Algérien. N° 1231, 14 juin 1969, p. 1649.

(Eaux Minérales) etc... Ce secteur alimentaire autogéré réalise en moyenne par an dans la seule région d'Alger un chiffre de 5 milliards d'anciens francs (1).

— Enfin les industries mécaniques, électriques et chimiques constituent le troisième domaine clef (2) : exemples : Usine de Ben Badis (Machines agricoles), la COMAF (sous-traitant Berliet) etc.

### c) Le secteur commercial autogéré

En 1964 furent créés des Magasins Pilotes Socialistes (M.P.S.) qui avaient pour mission de lutter contre la spéculation, vendre des produits introuvables et favoriser une émulation dans le secteur commercial (3). A cette date, 147 M.P.S. ouvraient leurs portes. Cependant, par manque d'aide de l'Etat et de crédits d'équipement, à cause aussi des difficultés d'approvisionnement on n'en comptait déjà plus que 86 en 1965 (4). Aujourd'hui les M.P.S. ont à notre connaissance pratiquement disparus.

Si l'autogestion, notamment dans le secteur commercial, semble se heurter à des obstacles sérieux, il n'en est pas de même du « socialisme étatique » ou « public » dont le développement est une des réalités marquantes de l'Algérie d'aujourd'hui.

## B) Le socialisme étatique

Dans le décret du 22 mars 1963 sur l'autogestion, il était déjà dit que les entreprises « d'importance nationale pouvaient être intégrées dans le secteur public et être gérées par des organismes publics ou semi-publics ou des Sociétés Nationales ». De même le Président Boumediene déclarait à l'occasion du discours d'inauguration du troisième oléoduc : « L'édification du socialisme de l'Algérie exige la gestion pour l'Etat des moyens de production » (5). Aussi bien les dirigeants Algériens n'ont cessé, pour favoriser l'industrialisation pivot de toute la politique économique actuelle, de susciter la création d'établissements publics industriels et commerciaux souvent appelés offices, de sociétés d'Etat souvent dénommées sociétés Nationales et enfin de sociétés d'économie mixte.

(1) cf El Djeich : où en est le secteur industriel socialiste ? n° 48 - Avril 1967, pp. 12 et 13 cf aussi Révolution et Travail l'autogestion est bénéficiaire. N° 107, 10 mars 1966, p. 4.

(2) cf : Marché tropicaux et Méditerranéens : le Marché Algérien. Samedi 14 juin 1969, n° 1231, p. 1715.

(3) cf. Bulletin d'information du service interconsulaire des relations avec l'Afrique du Nord. Février 1965, pp. 3 à 12.

(4) cf. l'Algérie : Chronique économique, dans Annuaire de l'Afrique du Nord. 1965, p.285.

(5) Ministère de l'Information. Documents. Les discours du Président Boumediene. 1965-1966. Alger, p. 207.

1) *Les établissements publics* (1).

La création d'un établissement public concerne en général la gestion d'une activité économique de service public, généralement non rentable et comportant l'exercice de prérogatives de puissance publique. Outre les entreprises publiques créées antérieurement à 1962 on trouve en Algérie la S.N.C.F.A. (Chemins de fer) les P.T.T., l'E.G.A. (Electricité et Gaz d'Algérie) les autorités Algériennes ont fondé depuis l'indépendance de nombreux établissements industriels et commerciaux. On se bornera à rappeler très rapidement l'organisation de ces entreprises avant d'en donner quelques exemples.

## a) Les organes gestionnaires des établissements publics.

Ces établissements sont créés par décrets. Ils sont dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Le plus souvent, l'organisation des établissements est classique : la structure comprend donc un organe collégial délibérant et un organe directeur (2).

## — l'organe collégial délibérant

Il s'agit du Conseil d'Administration. La tendance la plus nette qui se dégage de la composition de ces conseils est leur dépendance vis-à-vis de l'Etat : le personnel n'est représenté que très rarement et de façon assez faible. Les Conseils d'administration sont donc composés presque exclusivement d'hommes politiques et de hauts fonctionnaires. Cette dépendance se retrouve bien évidemment dans les pouvoirs des Conseils d'Administration qui définissent la politique de l'établissement selon les directives et orientations du Ministère de l'Economie Nationale.

## — l'organe directeur.

Cet organe directeur peut être monocéphale (on parlera du Président Directeur Général) ou bicéphale (on aura alors un Président du Conseil d'Administration et un Directeur ou Administrateur Général). C'est le bicéphalisme qui se rencontre le plus souvent.

On ne s'arrêtera pas davantage sur ce point. On sera en effet appelé à retrouver ces organes gestionnaires sous des modalités très similaires en ce qui concerne la composition et les pouvoirs en étudiant par exemple la Banque Centrale d'Algérie ou la Caisse Algérienne de Développement.

---

(1) Sur l'ensemble de ce point on suit directement. F. Borella : le droit public économique en Algérie. Revue Algérienne des sciences juridiques, politiques et économiques. N° 4, décembre 1966, pp. 755 et sv - A Remili : les institutions administratives algériennes. Société Nationale d'Edition et de Diffusion. Alger 1967, pp. 149 et sv.

2) **Note importante** : Au départ, de 1962 à 1966, les établissements publics - et ces remarques sont valables pour les Sociétés d'Etat que l'on va retrouver plus loin - sont donc dirigés par deux organes : un organe délibérant (Conseil d'Administration) et un organe exécutif (Directeur Général ou Président Directeur Général). Mais ce schéma est en fait théorique. L'organe exécutif

## b) Exemples d'Établissements créés depuis 1962.

On n'entend pas donner ici une liste exhaustive de ces établissements créés dans un but interventionniste en vue d'agir directement dans des secteurs qui étaient autrefois dans des mains privées (1). On notera tout particulièrement l'importance de ces offices dans le domaine de la commercialisation et de l'exportation. C'est ainsi par exemple que la réorganisation des circuits commerciaux dans l'agriculture en 1969 (2) a abouti à la création de 4 nouveaux offices : l'office des fruits et légumes d'Algérie (O.F.L.A.) qui succède à l'union nationale des coopératives agricoles de commercialisation (U.N.C.A.C.), l'office National de l'Alfa (O.N.A.), l'office national des aliments de bétail, l'office national du matériel agricole. La même formule est retenue pour les vins avec la création de l'office national de commercialisation des vins (O.N.C.V.) qui se substitue également à l'U.N.C.A.C., pour les figues, les olives et l'huile d'olive avec l'office national algérien de commercialisation (O.N.A.C.O.), pour les céréales avec l'office algérien interprofessionnel des céréales (O.A.I.C.). Signalons encore l'O.F.A.L.A.C (Office Algérien d'Action Commerciale), l'office national algérien du tourisme (O.N.A.T.), l'office national de l'artisanat traditionnel algérien (O.N.A.T.A.) créée par décret du 3 juillet 1964) (3).

## 2) Les sociétés d'Etat

En général la Société d'Etat le plus souvent appelée Société Nationale, créée sous forme d'une société à capitaux publics concerne une activité économique d'intérêt général certes mais qui ne met pas en œuvre des prérogatives de puissance publique et qui doit être rentable. On rappelle ici aussi rapidement les organismes gestionnaires de la Société d'Etat avant d'examiner les différents secteurs d'application.

---

va devenir le maître de l'établissement à cause de l'insuffisance des cadres, la préparation défectueuse des réunions du Conseil d'Administration, etc (cf Remili : ouvrage cité). A partir de 1966, on est en présence désormais d'une structure centralisée et autoritaire : le Conseil d'Administration est le plus souvent supprimé et remplacé par un organe d'orientation et de contrôle purement consultatif. L'intégralité des pouvoirs de décision est remis au Président Directeur Général. (cf sur ce point pour plus de détails : A. MAHIOU : Cours de Droit Administratif. 2ème année de licence Faculté de Droit Alger. 1969-1970 Fascicule n° 5, p. 2).

(1) On verra pour plus de détails sur ce point, outre F. Borella et A. Remili déjà cités, la recherche d'A de l'Épine : Financement des investissements et incitation à investir en Algérie. Thèse. Paris 1967. tome II, pp. 11. 17 et sv cf aussi Marchés tropicaux et Méditerranéens : Le Marché Algérien n° 1231, 4 juin 1969, p. 1750.

(2) cf Bulletin économique de l'A.P.S. : Réorganisation des circuits commerciaux dans l'agriculture N° 129, 15 mars 1969, pp 17 et sv.

(3) On notera que 15 % de la population algérienne vit actuellement de l'artisanat (cf Bulletin économique de l'A.P.S. : l'artisanat Algérien Situation et perspectives : n° 126, 1-2-1969).

## a) Les organismes gestionnaires des sociétés d'Etat (1)

A part certaines sociétés qui n'ont pas encore reçu de statuts définis, on rencontre généralement trois types d'organisation : tout d'abord l'organisation calquée sur les sociétés anonymes bien que les pouvoirs des différents organes (Assemblée générale, Conseil d'Administration, Directeur Général) soient très différents ; ensuite l'organisation calquée sur les établissements publics le rôle de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration étant assumé par une commission de contrôle ; enfin l'organisation calquée sur des sociétés à structures autoritaires et centralisées. La tendance actuelle étant en effet de s'inspirer de la législation soviétique sur les entreprises publiques et de concentrer les pouvoirs entre les mains d'un Directeur Général nommé par décret sur proposition du Ministre de tutelle.

En fait sous ces trois modalités juridiques différentes on retrouve une caractéristique commune qui s'est encore accentuée dans la réalité depuis 1966 : la dépendance très étroite de ces sociétés vis-à-vis de l'autorité étatique. Cette évolution pose d'ailleurs le problème important de la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise et oblige à se redemander si nous sommes ici en présence d'un « socialisme d'Etat » ou d'un « capitalisme d'Etat » (2).

## b) Les secteurs d'application des sociétés d'Etat.

Les Sociétés d'Etat étendent leur action aux secteurs économiques vitaux du pays répondant ainsi à la conception du Président Boumediene pour qui « seul l'Etat a pouvoir et est le mieux placé pour organiser un service dont est tributaire la Nation ». C'est donc principalement dans l'industrie, mais aussi dans le secteur commercial des transports, etc... Que l'on va trouver les sociétés nationales.

On se borne à donner quelques exemples de sociétés nationales appartenant à ces différents secteurs.

*Secteur industriel :*

- La Société Nationale de Transport et de Commercialisation des Hydrocarbures (SONATRACH : décret n° 63-491 du 31 décembre 1963).

- La Société Nationale de Constructions Mécaniques et Aéronautiques (SOMEA, décret n° 64-195 du 3 juillet 1964).

- La Société Nationale de Confection (SONAC : décret n° 64-272 du 3 septembre 1964).

---

(1) cf sur ce point : F. Borella : art. cité, pp. 774 et sv Remili, ouv. cité B. Zoubir : Chronique économique : l'Algérie. Dans Annuaire de l'Afrique du Nord. 1967. C.N.R.S., pp. 425 et sv.

(2) On pourra voir un ensemble de réflexions sur ce point dans le cours du Doyen A. Mahiou : (cf. A. Mahiou : Cours de droit Administratif. 2ème année de licence. Faculté de Droit. Alger. 1969-1970. Fascicule n° 5, p. 2).

• La Société Nationale de Sidérurgie (S.N.S. : décret n° 64-276 du 3 septembre 1964).

• La Société Nationale des Semouleries, Meuneries, frabriques de Pâtes Alimentaires et Couscous (SN SEMPAC : décret n° 65-89 du 29 mars 1965).

• La Société Nationale des Industries Textiles (SONITEX : ordonnance n° 66-218 du 22 juillet 1966).

• La Société de Gestion et de Développement des Industries du Sucre (SOGEDIS : ordonnance n° 66-219 du 22 juillet 1966).

• La Société Nationale des Eaux Minérales (E.M.A. : ordonnance n° 66-22 du 22 juillet 1966).

• La Société Nationale des Tanneries Algériennes (TAL : ordonnance n° 66-22 du 22 juillet 1966).

• La Société Nationale des Industries Algériennes de la Chaussure (S.I.A.C. : ordonnance n° 66-222 du 22 juillet 1966).

• La Société Nationale de Recherches et d'Exploitations Minières (SONAREM : ordonnance n° 67-79 du 11 mai 1967).

• La Société Nationale de Constructions Mécaniques (SONACOME : ordonnance n° 67-15 du 9 août 1967).

• La Société Nationale des Industries Chimiques (S.N.I.C. : ordonnance n° 67-273 du 14 décembre 1967).

• La Société Nationale des Matériaux de Construction (S.N.M.C. : ordonnance n° 67-28 du 20 décembre 1967).

• La Société Nationale des industries de la cellulose (SONIC : ordonnance n° 68-11 du 23 janvier 1968).

• La Société Nationale des Industries du Bois (S.N.I.B. : ordonnance n° 68-52 du 22 février 1968).

Il faudrait encore ajouter la SOALCO (Sté Nationale de Conserverie), la S.N.C.G (Sté Nationale des Corps Gras), etc...

*Secteur commercial, transport, construction.*

• La Compagnie Nationale Algérienne de Navigation (C.N.A.N. - décret n° 63-439 du 31 décembre 1963, modifié par le décret du 24 mars 1964).

• La Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SNCTP décret n° 64-217 du 3 août 1964) Cette société sera dissoute et remplacée par la SONATIBA (Société Nationale de Travaux et d'Infrastructure du Bâtiment : ordonnance n° 66-47 du 21 février 1966).

• La Société Nationale des Galeries Algériennes (S.N.G.A. : décret du 3 sept 1964) devenue Société Nationale des Nouvelles Galeries Algériennes (ordonnance du 9 mars 1967).

- La Société Nationale des Grands Magasins Populaires (S.N.G.M.P. décret du 9 août 1965).

Il faudrait encore noter la Société Nationale des Transports Routiers (S.N.T.R. : ordonnance du 27 mars 1967), la Société de Travail Aérien S.T.A. : ordonnance du 8 mars 1968), la Société Nationale de Travaux d'Hydraulique (SONATHYD créée en 1968), etc...

*Secteur édition, diffusion, publication.*

- La Société Nationale d'Édition et de Diffusion (S.N.E.D. : ordonnance du 27 janvier 1966).

- Sociétés Nationales « El Moudjahid Presse », « La République Presse », « An Nasr Press » (ordonnances du 16 novembre 1967).

Le dynamisme du secteur public en Algérie s'est donc affirmé depuis tantôt 8 ans par la création d'un grand nombre de ces Sociétés : les unes ont été créées sur des structures déjà existantes à la suite de nationalisations d'entreprises privées ; d'autres ont été bâties de toutes pièces soit pour gérer les unités industrielles mises en œuvre alors par le BERI, soit pour mettre en œuvre d'importantes activités industrielles dans les secteurs chefs de l'économie Algérienne, c'est-à-dire les secteurs pétrolier, richesse sur laquelle l'Algérie compte pour s'arracher à l'attraction du sous-développement (1), minier, chimique et mécanique notamment. Ce sont en effet sur ces sociétés nationales que l'on mise essentiellement pour remplir ce qui est devenu « l'ambition nationale » (2), à savoir l'industrialisation, autour des « quatre colonnes » que sont le complexe sidérurgique d'Annaba, le complexe d'Arzew, le complexe de Skikda et celui de Constantine (3) (cf. Carte n° 2).

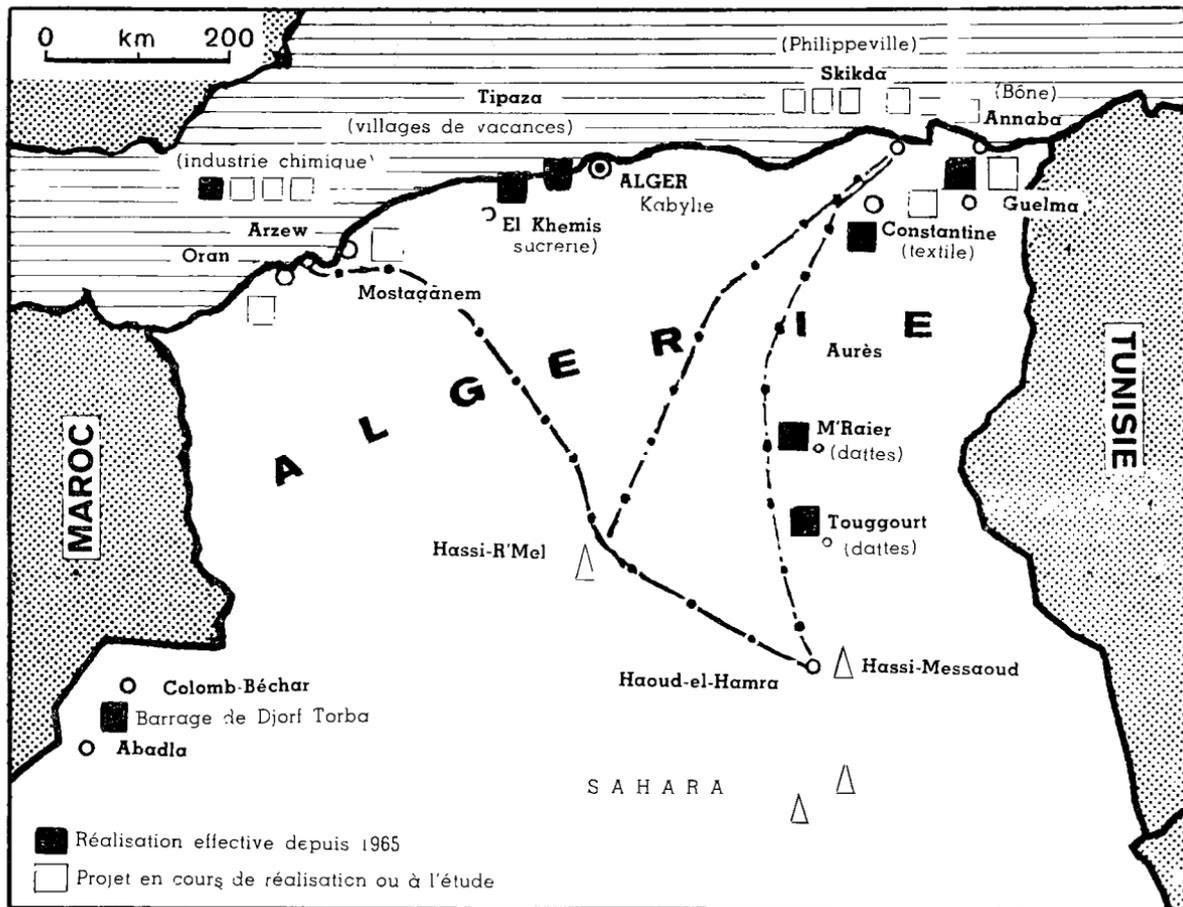
---

(1) Alain Murcier : le pétrole entre l'Algérie et la France. Le Monde du 19-20 et 21 mars 1969.

cf aussi. Algérie-Actualité : vers la voie du décollage économique n° 191 Semaine du 15 au 21 juin 1969.

(2) R.E. Farrell : l'Algérie Sept ans après. L'expansion Avril 1969, pp. 106 et sv.

(3) cf Ch de Ribet-Petersen : ports et pôles : les aspects originaux de la polarisation dans l'ouest-algérien. Cahiers de l'Isea. Février 1966 Rapport sur l'implantation d'une usine de tracteurs en Algérie : Tiano 1967 - D. Mustapha : un exemple de développement régional polarisé : le complexe chimique d'Arzew. Thèse Paris 1968 - Bulletin de l'APS : le complexe sidérurgie d'El Hadjar, chef de voûte de la révolution industrielle n° 136. 1<sup>er</sup> juillet 1969 etc...



Enfin, on signalera dans cette étude du socialisme étatique ou public que l'on a cherché à favoriser le développement de ces « industries industrialisantes » (1) en créant des sociétés d'économie mixte.

### 3) *Les sociétés d'économie mixte*

La Société d'économie mixte est une société anonyme dont les actions sont détenues en partie par des capitalistes privés ; en partie par des personnes publiques alors que dans la Société Nationale l'Etat est seul actionnaire et seul propriétaire). Avant l'indépendance, ces sociétés d'économie mixte furent assez nombreuses tant dans le secteur industriel et énergétique que dans le secteur foncier et immobilier. Depuis l'indépendance, les pouvoirs publics ont vu dans les sociétés d'économie mixte une formule susceptible d'établir un « compromis entre le besoin de l'entrepreneur étranger et éventuellement de son capital et le désir de ne pas lui laisser la totale liberté de manœuvre dans le pays » (2).

Ainsi l'Etat Algérien a pris une participation dans le capital social de quelques sociétés importantes : C.A.R.A.L - Renault (40 %), SADAB - Berliet (30 %) (3), U.I.A. (Union Industrielle Africaine) (25 %), SN REPAL (50 %). Le code des investissements du 15 septembre 1966 précise d'ailleurs dans l'exposé des motifs : « Dans les branches reconnues vitales pour l'économie nationale, l'initiative de réalisation de projets d'investissement est réservée à l'Etat qui peut, si nécessaire, y associer le capital privé national ou étranger. L'Etat peut, en outre, dans tous les secteurs s'associer dans des Sociétés d'économie mixte, avec la participation du capital étranger ou national » (4). Mais il existe encore une autre voie pour tenter d'accorder et de lier intérêt privé et intérêt général, cette recherche a donné naissance au socialisme coopératif.

### C) **Le socialisme coopératif**

• Les coopératives se veulent des organismes décentralisés, autonomes et non étatiques. Elles restent dans leur nature juridique des personnes morales de droit privé dotées d'un patrimoine propre et dont la constitution ne relève pas d'une voie autoritaire mais de l'initiative des

(1) Selon l'expression de Gérard Destanne de Bernis dans *Problèmes de l'Algérie Indépendante*. Collection Tiers-Monde PUF 1963, p. 129 - cf aussi G. Destanne de Bernis : *Industrie lourde, industrie légère*. Dans *Industrialisation au Maghreb* Maspero 1963.

(2) A. Tiano : *Le Maghreb entre les mythes*. PUF 1967, p. 383.

(3) Depuis Berliet s'est séparé complètement de la filiale algérienne (cf le Monde 1<sup>er</sup> août 1970, p. 24).

(4) Ordonnance n° 66-284 du 15 sept. 1966 portant code des investissements. Dans *République Algérienne Démocratique et Populaire* : le code des investissements Alger Sept 1967, p. 15.

seuls usagers ; en un mot, pour reprendre le titre d'un ouvrage de Georges Lasserre, elles visent à « socialiser dans la liberté » (1). On s'attache à rappeler rapidement les différents types de coopératives avant de voir les secteurs où elles se rencontrent.

### 1) *Les différents types de coopératives.*

On peut retenir six catégories de coopératives en Algérie (2).

a) l'association d'entraide gérée par ses membres et dotée d'une personnalité morale de droit privé. Elle a pour but d'effectuer des travaux d'intérêt collectif sur la base d'un contrat de développement établi avec les pouvoirs publics.

b) la coopérative d'exploitation commune dans laquelle chaque adhérent garde sa propriété privée mais l'exploitation se fait en commun.

c) la coopérative supérieure de production dont la propriété est collective : tout est en commun : terres et moyens de production.

d) la coopérative polyvalente de service qui s'occupe de subvenir aux besoins communs à plusieurs coopératives. Elle les approvisionne en semences, s'occupe de leurs travaux d'aménagement et d'entretien, etc...

e) la coopérative de commercialisation qui s'occupe de la vente des produits tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ainsi que du stockage et du transport des denrées.

f) la coopérative d'approvisionnement, qui est destinée à ravitailler les usagers au plus juste prix.

Mais si, quant à leur nature, les coopératives sont multiples, il n'en est pas de même de leur champ d'application qui est davantage centré sur un seul secteur.

### 2) *Les secteurs d'application.*

• La majorité des coopératives en Algérie jusqu'à ce jour ont intéressé plus spécialement le secteur agricole. Outre les coopératives d'anciens Moudjahidine (3), les domaines autogérés avaient en effet l'obligation de commercialiser la totalité de leurs productions légumières et fruitières par l'intermédiaire de l'U.N.C.A.C. (Union Nationale des

(1) G. Lasserre : *Socialiser dans la liberté* Paris. Albin, Michel 1949 cf aussi G. Lasserre : *La coopération* PUF 1962.

(2) cf Ministère de l'information : *Algérie An V* Alger, pp. 40 et 41 Ministère de l'Information : *l'Algérie d'hier et d'aujourd'hui* Alger sept 1968, p. 68.

(3) Il y avait environ fin 1967 début 1968, 383 coopératives d'anciens Moudjahidine comprenant 7392 membres.

Coopératives agricoles de commercialisation), l'U.N.C.A.C. exerçait sa tutelle directe sur 45 Core (Coopératives d'écoulement) réparties sur les treize départements de l'Algérie du Nord, dont le rôle était la commercialisation sur le marché intérieur, et sur 38 Cora (Coopératives de la Réforme Agraire) implantées dans les lieux de forte production et chargée du conditionnement des fruits et légumes en vue de leur exportation. Les Centres Coopératifs de la Réforme Agraire (C.C.R.A. : anciennes S.A.P., section crédit) jouaient également un rôle important dans l'achat, la vente des produits et l'utilisation du matériel agricole (1).

• L'ensemble de ces circuits a été réorganisé on le rappelle au début de 1969 : l'O.F.L.A. principalement (Office des Fruits et Légumes d'Algérie) a pris la relève de l'U.N.C.A.C. en avril 1969 pour tenter de mettre fin à l'anarchie qui caractérisait le marché intérieur des fruits et légumes et promouvoir leur exportation. Il convient de noter néanmoins, que la comptabilité des domaines autogérés reste confiée à des coopératives de comptabilité dont le démarrage effectif a eu lieu en août 1968 (au nombre de 48 au départ, soit environ 1 pour 50).

Cependant, bien que l'orientation socialiste de l'économie s'exprime nettement à travers ces trois voies, l'Algérie de 1970 n'en possède pas moins un secteur privé encore important (2).

## Paragraphe 2

### Le Secteur Privé

Le principe énoncé dans le Programme de Tripoli, puis dans la Charte d'Alger avait pour but de « faire du secteur socialiste le véritable moteur de la vie politique et économique du pays et d'amoinrir progressivement le rôle et l'influence du secteur privé » (2). La vague de nationalisations qui a déferlé sur l'Algérie concrétise dans les faits cette volonté. Il n'en reste pas moins vrai et le nouveau code des investissements de Septembre 1966 permet de saisir ce point très nettement (4) que l'Etat est décidé à accepter un

(1) cf sur ce point : Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire : Statistique agricole n° 7 décembre 1968, Chap. VI, pp. 122 et 123 cf aussi Bulletin économique de l'APS : le mouvement coopératif dans le secteur agricole autogéré n° 124 janvier 1969, pp. 23 et sv.

(2) Cette appellation socialiste écrit Robert E. Farrell, ne correspond que partiellement à la réalité d'un pays qui a gardé un secteur privé important et qui a quelque peu modéré, dans les faits, ses aspirations révolutionnaires des premiers temps (R.E. Farrell : l'Algérie sept ans après l'Expansion avril 1969, p. 109).

(3) cf Charte d'Alger Chapitre II, p. 66.

(4) D'après les termes mêmes du Code du 15 septembre 1966, le gouvernement entend « stimuler l'initiative privée dans les secteurs où elle est compatible avec les objectifs de développement économique ».

secteur privé tant dans le domaine agricole, industriel que commercial (1) pour autant que ce dernier, par son implantation *restreinte et délimitée*, ne contrevient point la vocation socialiste de la Nation et n'accapare point des positions vitales, stratégiques de l'économie.

#### A) Le secteur privé agricole

##### 1) Sa structure

Le secteur privé agricole est hétérogène. Il comprend essentiellement deux secteurs : un secteur moderne, formé de grosses propriétés musulmanes qui n'ont pas été englobées dans le secteur socialiste. En effet bien qu'une loi de 1968 prévoit la limitation de la propriété privée à un revenu de 2000 dinars par mois, il semble bien que peu de terres ont encore été récupérées par ce biais.

Cette agriculture paraît occuper 20 % de l'agriculture dite « moderne » : elle présente les mêmes caractéristiques que l'agriculture du secteur autogéré à l'exception toutefois du statut foncier (2). Cette

**Tableau n° 11 : Distribution des exploitations agricoles selon les classes de superficie**

Classes	Nombre d'exploitations		Superficie	
	Nombre	%	Hectares	%
de 9,9 ha	423.270	72,12	1.319.625	22,59
de 10 à 19,9 ha	87.540	14,91	1.218.215	20,86
20 à 49,9	59.505	10,13	1.749.330	29,95
50 à 99,9	11.875	2,02	765.585	13,11
100 à 199,9	3.770	0,64	501.725	8,59
+ de 200	885	0,15	285.180	4,88
<b>Total...</b>	<b>586.845</b>	<b>100,00</b>	<b>5.839.660</b>	<b>100,00</b>

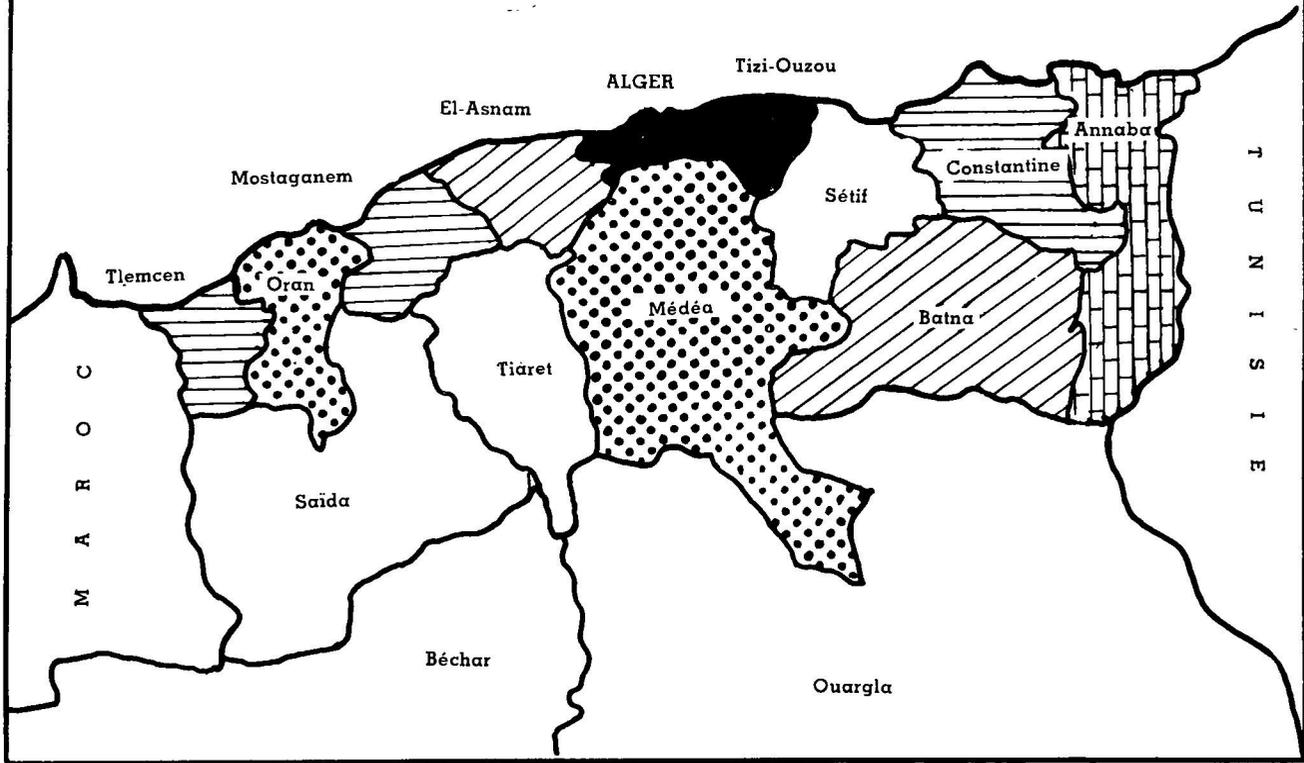
Source : M.A.R.A. : Structure des exploitations privées. Revue statistique agricole. Juin 1968.

(1) cf Europe France-Outre-Mer : Essai d'évaluation de la place encore occupée par le secteur privé dans l'économie Algérienne 1966, n° 437.

(2) On pourra trouver dans « Révolution Africaine » (Projet de Charte de la Révolution agraire. N° 321 Semaine du 18 au 24 avril 1970, p. 6) des renseignements complémentaires sur ce secteur agricole privé moderne, très mal connu. Cet hebdomadaire écrit notamment : « les gros exploitants qui ne représentent en nombre que 3 % du total disposent à eux seuls de 25 % de la surface cultivable alors que les paysans insuffisamment pourvus qui représentent plus de la moitié des exploitants ne disposent que de 10 % de cette même surface ».

Carte 3

SUPERFICIES MOYENNES DES EXPLOITATIONS PRIVEES



précision apportée, c'est bien évidemment l'héritage du secteur traditionnel qui reste prépondérant et qui constitue par la même le principal handicap du deuxième secteur : le secteur privé traditionnel sous-développé (1).

On peut à partir du tableau n° 11 et de la carte n° 2 mieux saisir la structure de ce dernier secteur.

Ce secteur agricole sous-développé rassemble des terres au statut juridique très complexe et confus (2), différent suivant que l'on se trouve devant des terres « archs », « habous », « melks » ou « francisées ». On peut néanmoins relever une caractéristique prédominante : la génération et la persistance de l'indivision qui est l'un des causes fondamentales du marasme économique que connaît cette agriculture. La conséquence de ce statut est généralement un morcellement excessif des terres dont la surexploitation en raison de la multiplication des bouches à nourrir accentue leur érosion le nombre des exploitations dont la superficie est inférieure à 10 hectares s'élève en effet à 423.000 environ qui emploient près d'un million de personnes. Les propriétaires pratiquent souvent le mode de faire-valoir direct. Cependant à leur sort est intimement lié celui des khammés, bergers, saisonniers qui compensent l'insuffisance de leur modeste revenu par la location de leurs bras moyennant, il faut le souligner, une rémunération en nature. Les techniques utilisés sur ces terres situées généralement dans les régions intérieures au relief accidenté cest-à-dire dans les régions déshéritées les moins fertiles et à faible pluviométrie sont archaïques et les moyens rudimentaires : la conséquence en est une productivité très faible, neuf fois moindre que celle du travailleur du secteur moderne sur une superficie double (3).

## 2) son activité (4)

L'agriculture du secteur privé traditionnel est donc essentiellement une agriculture d'auto-subsistance. C'est une agriculture d'autoconsommation dans laquelle les fellahs consomment l'essentiel de leur propre

---

(1) cf. MM. Hautbois-Parodi : Etude sur le secteur agricole sous-développé en Algérie. Cahiers du Centre d'Etudes des problèmes sociaux Alger, Juin 1963 - T. Tidafi : l'agriculture Algérienne et ses perspectives de développement. Maspero 1969 H. Bahloul : le secteur privé traditionnel dans l'agriculture Algérienne. Mémoire D.E.S. Alger, mars 1970.

(2) cf M. Haulberg et M. Parodi : Etude sur le secteur agricole sous-développé en Algérie. Librairie de l'Université. Aix-en-Provence 1961 J. Despois : l'Afrique du Nord PUF 1964 - H. De France : Jalons pour une étude du secteur agricole traditionnel en Algérie. Revue Confluent Nov-Décemb. 1964.

(3) D. Lambert : la paupérisation du secteur traditionnel et les options de croissance de l'économie Algérienne. Revue Tiers-Monde 1962 (4ème trimestre)

(4) cf. bien que déjà ancien, l'article de M. Hisnard : Structure de l'agriculture musulmane en Algérie à la veille de l'insurrection. Revue Méditerranée. Avril Sept 1960, n° 2, 3 - cf MARA : Structure des exploitations privées. Revue statistique agricole juin 1968 - MARA : Situation de l'agriculture algérienne en 1967 - Revue Statistique agricole Décembre 1968.

récolte et ne vendent que très peu à l'extérieur : Elle combine comme le montre le tableau n° 12 l'élevage et les cultures vivrières de céréales, de légumes secs et d'arbres fruitiers dans le Tell et pratique la transhumance dans la steppe. Culture, élevage sont généralement intensifs.

Tableau n° 12 : Répartition des terres à l'intérieur  
du secteur agricole privé

CATEGORIES	Superficies en ha	%
Terres labourables .....	4.711.850	11,7
Prairies, pacages et parcours .....	34.037.770	84,8
Vignes et vergers .....	186.050	0,5
Terres improductives des exploitations agricoles .....	1.211.440	3,0
<b>Total des terres utilisées par l'agriculture.</b>	<b>40.147.000</b>	<b>100,0</b>

Source : M.A.R.A. : Statistique agricole. N° 7. Décembre 1968, p. 21.

Constituant un monde à part, une «totalité systématique intégrée» (1), ce secteur oriente donc sa production vers la satisfaction des besoins familiaux. Il exprime par là : « sa volonté de s'enfermer au maximum dans le cycle besoin-production et sa répugnance à recourir aux transactions monétaires ». Mais « que révèle cette fuite devant la monnaie ? La crainte d'une nouveauté d'abord dangereuse en tant que nouveauté. Puis sans doute le recul devant toute forme d'abstraction et l'abstraction vis-à-vis d'un instrument monétaire dont la valeur peut se déprécier... Le circuit besoin production paraît offrir plus de garanties à un milieu qui recherche d'abord sa sécurité.

Entre un silo bien garni et la possibilité d'avoir un compte en banque à la ville, le fellah n'hésitera pas » (2). Il reste que cette agriculture traditionnelle, faite de terres pauvres et morcelées, dépourvue de moyens financiers, qui doit néanmoins retenir et faire vivre une population croissante qui ne peut sans danger émigrer dans l'immédiat vers les villes, appelle, malgré les mesures déjà prises, une attention particulière des pouvoirs publics si l'on entend véritablement et cela doit être l'objectif fondamental l'intégrer dans l'activité économique nationale. Cette couche sociale n'a-t-elle pas supporté tout le poids de la lutte d'indépendance. Ne doit-elle pas aussi bien par priorité bénéficier d'une réforme agraire, nécessité économique autant qu'impératif social.

(1) cf. P. Bourdieu et A. Sayad : le déracinement : la crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie Ed. de Minuit 1964.

(2) H. De France : Jalons pour une étude du secteur traditionnel en Algérie. Revue Confluent Nov. Déc. 1964.

## B) Le secteur privé industriel

Le secteur industriel privé, bien qu'ayant été fortement touché par les nationalisations comprend encore des entreprises très importantes, notamment des entreprises de transformation. Ces firmes sont en général, après les difficultés des lendemains de l'indépendance, assez florissantes et possèdent assez de capitaux, de ressources humaines pour faire concurrence au secteur socialiste. On peut subdiviser ces industries en industries privées Algériennes et industries privées étrangères.

### 1) *Industries privées Algériennes*

La participation de ces industries dans l'économie nationale est encore essentielle en plus d'un domaine : On pense par exemple à Icotal, Papinavore Algérie, la Société Algérienne des Etablissements Brossette. Les industries de tissage, de cuir, du bois et para-chimiques sont particulièrement dynamiques. Le secteur privé détient également des secteurs non concurrencés tels que la fabrication de literie. Les autorités gouvernementales ne cessent d'inciter l'épargne privée Algérienne à s'investir dans des entreprises productives (1).

### 2) *Industries privées étrangères*

Il reste encore de grandes sociétés étrangères et principalement françaises dans l'Algérie de 1970. Les unes sont un héritage du régime antérieur à 1962, telles par exemple les Grandes Brasseries, l'Air Liquide etc... Les autres au contraire sont nées après l'indépendance, plus spécialement dans la grosse industrie. En bref on peut dire qu'il y a environ encore 100 sociétés privées françaises en 1970 sur les 2000 que comptait l'Algérie en 1962 (2).

## C) Le secteur privé commercial.

Ce secteur demeure très important. Si en effet les grosses sociétés de distribution (Monoprix, galeries Algériennes) sont tombées dans le secteur public, si souvent les grossistes privés ont été remplacées par des coopératives ou des offices de distribution et les importateurs et exportateurs privés par des groupements professionnels obligatoires, puis par des sociétés nationales, il n'en reste pas moins un large champ ouvert à l'initiative privée, des petits épiciers dont la pléthore est nette dans les faubourgs des grandes villes aux commerces plus dynamiques et plus lucratifs : bars, restaurants, activités de services, etc...

---

(1) cf Réunion de la Commission Nationale des Investissements - Etude de Nouvelles dispositions fiscales pour favoriser l'investissement de l'épargne Nationale. El Moudjahid 14 juin 1969, p. 3.

(2) Sur cette centaine d'entreprises dont environ 70 ont leur maison mère en France, 47 appartiennent au domaine du bâtiment et des travaux publics, 25 à l'industrie mécanique, métallurgique et électrique, 11 au secteur chimique ou parachimique, 10 à la branche des textiles, 6 enfin à l'industrie alimentaire.

Y-a-t-il une place durable pour un secteur privé en Algérie ? (1). Il n'a semble-t-il chance de se maintenir globalement et en ce qui concerne les sociétés étrangères plus particulièrement que dans la mesure où il ne contrariera point les deux lignes de force étroitement liées qui guident la politique économique des autorités algériennes à savoir d'une part « une politique économique résolument orientée vers le développement autonome « avec » prise en main par la Nation de l'ensemble des secteurs économiques importants, d'autre part « une option politique pour un développement socialiste et donc planifié (2) ».

Ce sont précisément ces deux caractéristiques fondamentales qu'il faut garder présentes à l'esprit si l'on veut comprendre l'essentiel de l'expérience monétaire Algérienne. Car, ici encore, ces deux traits trouvent leur prolongement naturel et obligé sur le plan monétaire que l'on s'attache en premier lieu à la structure du système monétaire ou que l'on envisage ensuite la structure de la masse monétaire et du crédit. D'où le plan suivi :

1ère *Sous-Partie* : La modification de la structure économique et la modification de la structure du système monétaire.

2ème *Sous-Partie* . La modification de la structure économique et la modification de la structure de la masse monétaire et du crédit.

---

(1) On sait qu'une polémique a éclaté récemment en Algérie entre d'une part M. Hachemi Larabi (Y-a-t-il une place pour un secteur privé en Algérie ? Conférence prononcée à Alger le 19 décembre 1969 au Centre Français de Documentation Technique), l'administrateur de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alger reprochant à l'Etat de ne « pas encourager suffisamment les investisseurs privés nationaux », et d'autre part les partisans de l'étatisation de l'économie Algérienne.

(2) Algérie-Actualité : 19 juin 1965 - 19 juin 1969. Sur la voie du socialisme n° 191 Semaine du 15 au 21 juin 1969, p. 3.